

# Québec objectif emploi

*Vers une économie d'avant-garde*

*Plan d'action  
pour favoriser  
le développement  
du secteur financier*



Gouvernement du Québec  
Ministère des Finances

*Une stratégie  
de développement  
économique  
créatrice d'emplois*

---

**TABLE DES MATIÈRES**


---

AVANT-PROPOS.....	7
PRINCIPALES MESURES .....	9
<b>1. LE SECTEUR FINANCIER AU QUÉBEC : UN PORTRAIT.....</b>	<b>11</b>
1.1 L'ÉVOLUTION GLOBALE DU SECTEUR FINANCIER .....	13
1.2 LA SITUATION DU SECTEUR FINANCIER EN 1996 .....	15
1.2.1 <i>Les divers intervenants du secteur financier</i> .....	15
1.2.2 <i>Les institutions actives au Québec selon l'origine de la charte</i> .....	16
1.2.3 <i>Les institutions de dépôt actives au Québec</i> .....	17
1.2.4 <i>L'assurance de personnes et de dommages</i> .....	20
1.2.5 <i>Les fonds communs de placement et la gestion de portefeuille</i> .....	21
1.2.6 <i>Les sociétés de capital de risque</i> .....	27
1.2.7 <i>Une brève conclusion</i> .....	29
<b>2. LES TRANSFORMATIONS DU SECTEUR FINANCIER.....</b>	<b>33</b>
2.1 LES NOUVELLES TECHNOLOGIES .....	35
2.2 LA GLOBALISATION DES MARCHÉS FINANCIERS .....	36
2.3 LE DÉCLOISONNEMENT ET LA CONSOLIDATION DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES.....	38
2.3.1 <i>La déréglementation au niveau fédéral</i> .....	38
2.3.2 <i>La déréglementation au Québec</i> .....	38
2.3.3 <i>La concentration des activités financières</i> .....	39
2.4 LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION .....	40
2.5 UNE CLIENTÈLE MIEUX INFORMÉE ET PLUS EXIGEANTE .....	42
<b>3. LE SECTEUR FINANCIER AU QUÉBEC : BILAN ET OBJECTIFS.....</b>	<b>43</b>
3.1 LES FORCES .....	45
3.1.1 <i>Un important contingent d'institutions financières</i> .....	45
3.1.2 <i>Un secteur financier innovateur</i> .....	46
3.1.3 <i>Un encadrement dynamique du secteur financier</i> .....	47
3.1.4 <i>Un régime de garantie des dépôts en excellente santé financière</i> .....	47
3.1.5 <i>Des avantages comparatifs importants</i> .....	48
3.2 LES FAIBLESSES .....	48
3.2.1 <i>Un cadre législatif et réglementaire encore trop lourd</i> .....	48
3.2.2 <i>Un envahissement du champ de surveillance du secteur financier par le gouvernement fédéral</i> .....	48
3.2.3 <i>Une forte concentration au Québec des activités des institutions financières québécoises</i> .....	49
3.2.4 <i>Le déplacement des centres de décision hors du Québec</i> .....	50
3.2.5 <i>Une faible présence des institutions québécoises dans les nouveaux véhicules de placement</i> .....	50
3.3 LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DU SECTEUR FINANCIER.....	51
3.3.1 <i>La mise en place d'un cadre réglementaire efficace et efficient</i> .....	52
3.3.2 <i>Le développement de l'industrie des fonds communs de placement et de la gestion de portefeuille</i> .....	53
3.3.3 <i>Le développement de Montréal, place financière internationale</i> .....	54
<b>4. LA MODERNISATION ET L'ALLÈGEMENT DE LA RÉGLEMENTATION QUÉBÉCOISE DU SECTEUR FINANCIER.....</b>	<b>57</b>
4.1 LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT .....	59
4.1.1 <i>Un cadre légal concurrentiel</i> .....	59
4.1.2 <i>Des normes de capitalisation selon les critères internationaux</i> .....	60
4.1.3 <i>L'accès au capital</i> .....	60
4.1.4 <i>Des politiques de placement plus souples</i> .....	60

4.1.5	<i>Des assouplissements et des clarifications</i> .....	61
4.1.6	<i>La protection des épargnants</i> .....	61
4.2	LA LOI MODIFIANT DE NOUVEAU LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES.....	62
4.2.1	<i>Un processus réglementaire plus souple</i> .....	62
4.2.2	<i>L'harmonisation avec d'autres juridictions</i> .....	62
4.2.3	<i>L'allègement de la réglementation des conflits d'intérêts en matière de placement</i> .....	62
4.2.4	<i>La protection des épargnants</i> .....	63
4.3	LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS .....	63
4.3.1	<i>La rationalisation de l'encadrement</i> .....	63
4.3.2	<i>La cohérence réglementaire intersectorielle</i> .....	64
4.3.3	<i>Le parachèvement du décloisonnement</i> .....	64
4.3.4	<i>La protection des consommateurs</i> .....	64
<b>5.</b>	<b>LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET DE LA GESTION DE PORTEFEUILLE</b> .....	<b>67</b>
5.1	L'INDUSTRIE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET DES FONDS DISTINCTS.....	69
5.1.1	<i>Une croissance fulgurante</i> .....	69
5.1.2	<i>Un engouement récent des particuliers du Québec</i> .....	70
5.1.3	<i>Les perspectives de croissance</i> .....	71
5.1.4	<i>Des retombées à saisir</i> .....	71
5.1.5	<i>Des obstacles à surmonter</i> .....	72
5.1.6	<i>L'industrie de la gestion de portefeuille</i> .....	76
5.2	LES MESURES.....	77
5.2.1	<i>L'implication de la Caisse de dépôt et placement du Québec</i> .....	77
5.2.2	<i>Une aide financière à la création de nouveaux fonds communs de placement ou de fonds distincts</i> .....	78
5.2.3	<i>Un soutien durant la période d'apprentissage de jeunes gestionnaires de portefeuille</i> .....	79
<b>6.</b>	<b>MONTREAL, PLACE FINANCIERE INTERNATIONALE</b> .....	<b>83</b>
6.1	L'INFRASTRUCTURE DU SYSTEME FINANCIER A MONTRÉAL .....	85
6.2	L'HISTORIQUE DU PROGRAMME DES CFI.....	85
6.3	UNE DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME .....	87
DES CFI.....		87
6.4	L'ÉVALUATION DES RÉSULTATS OBTENUS.....	88
6.5	LA CONCURRENCE INTERNATIONALE.....	89
6.6	LES MESURES.....	90
6.6.1	<i>L'adoption d'une loi spécifique sur les CFI</i> .....	90
6.6.2	<i>L'inclusion de nouvelles activités admissibles</i> .....	91
6.6.3	<i>Des avantages fiscaux garantis au moins</i> .....	93
<i>jusqu'en 2008</i> .....		93
6.6.4	<i>L'extension de la période d'exemption fiscale pour le spécialiste étranger</i> .....	93
6.6.5	<i>Un soutien durant la période d'apprentissage d'employés spécialisés dans le domaine des transactions financières internationales</i> .....	93
6.6.6	<i>La réduction des exigences relatives au temps de travail</i> .....	94
6.6.7	<i>La mise en oeuvre d'une stratégie de promotion, d'accueil et de démarchage</i> .....	94
6.6.8	<i>Des mesures visant à simplifier et améliorer la gestion du programme</i> .....	95
6.6.9	<i>Une mesure visant à favoriser l'implantation d'activités bancaires</i> .....	97
<b>7.</b>	<b>LES ACTIVITÉS DE SUPPORT ADMINISTRATIF</b> .....	<b>99</b>
7.1	LA NATURE DES ACTIVITÉS DE SUPPORT ADMINISTRATIF.....	101
7.2	LES TENDANCES DANS L'INDUSTRIE DES SERVICES FINANCIERS .....	102
7.2.1	<i>Au niveau international</i> .....	102
7.2.2	<i>Au Canada</i> .....	104
7.2.3	<i>L'exemple de l'Irlande</i> .....	106
7.3	LES AVANTAGES COMPARATIFS DU QUÉBEC.....	106

7.4 LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DE SUPPORT ADMINISTRATIF À CARACTÈRE INTERNATIONAL DANS LE SECTEUR FINANCIER .....	107
<b>8. LA FORMATION, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION .....</b>	<b>109</b>
8.1 LA FORMATION .....	111
8.1.1 <i>Les principaux axes d'évolution de la demande de formation</i> .....	<i>111</i>
8.1.2 <i>L'évolution récente de l'offre de formation</i> .....	<i>112</i>
8.2 LA RECHERCHE ET L'INNOVATION .....	114
8.3 CRÉATION D'UN INSTITUT INTERNATIONAL DE FORMATION ET DE RECHERCHE EN FINANCE MATHÉMATIQUE ET EN INTERMÉDIATION FINANCIÈRE .....	115

## LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1.1 L'ÉVOLUTION DE L'EMPLOI DANS LE SECTEUR FINANCIER .....	14
TABLEAU 1.2 LA RÉPARTITION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES ACTIVES AU QUÉBEC SELON L'ORIGINE DE LA CHARTE, 1996 .....	17
TABLEAU 1.3 LES MARCHÉS QUÉBÉCOIS DE L'ÉPARGNE ET DU CRÉDIT .....	18
TABLEAU 1.4 LA TAILLE DES INSTITUTIONS DE DÉPÔT .....	19
TABLEAU 1.5 L'ASSURANCE DE PERSONNES ET DE DOMMAGES AU QUÉBEC .....	20
TABLEAU 1.6 L'ACTIF DES SOCIÉTÉS QUÉBÉCOISES DE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT, NOVEMBRE 1997 .....	22
TABLEAU 1.7 LES PARTS RELATIVES DES FONDS DE PENSION AU CANADA, AU QUÉBEC, EN ONTARIO ET DANS LES AUTRES PROVINCES, 31 DÉCEMBRE 1996 .....	23
TABLEAU 1.8 L'ACTIF SOUS GESTION DES GESTIONNAIRES DE FONDS ÉTABLIS AU QUÉBEC, 1996 .....	24
TABLEAU 1.9 LES PRINCIPALES MAISONS DE COURTAGE ACTIVES AU QUÉBEC, 1996 .....	25
TABLEAU 1.10 LES FONDS SOUS GESTION DANS L'INDUSTRIE DU CAPITAL DE RISQUE .....	28
TABLEAU 2.1 LA RÉPARTITION DE L'ÉPARGNE DES PARTICULIERS AU QUÉBEC .....	41
TABLEAU 5.1 L'ACTIF NET PLACÉ DANS LES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT .....	71
TABLEAU 5.2 LES PRINCIPALES SOCIÉTÉS DE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT AU CANADA, EN DÉCEMBRE 1997 .....	73
TABLEAU 5.3 LES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT PAR CATÉGORIE, AU QUÉBEC ET AU CANADA, EN NOVEMBRE 1997 .....	74
TABLEAU 5.4 LES PRINCIPAUX GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE DE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ÉTABLIS AU QUÉBEC, EN NOVEMBRE 1997 .....	77
TABLEAU 7.1 CERTAINES ACTIVITÉS DE SUPPORT ADMINISTRATIF AU SEIN DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES .....	102
TABLEAU 7.2 LES PRINCIPALES SOURCES D'ÉCONOMIES EN CE QUI A TRAIT AUX ACTIVITÉS DE SUPPORT ADMINISTRATIF .....	103

## LISTE DES GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 1.1 L'ÉVOLUTION DES PARTS RELATIVES DE L'EMPLOI DANS LE SECTEUR FINANCIER .....	15
GRAPHIQUE 1.2 LES PARTS DE MARCHÉ DES BOURSES DE MONTRÉAL ET DE TORONTO DANS L'ENSEMBLE DES BOURSES CANADIENNES .....	26
GRAPHIQUE 1.3 VOLUME DES CONTRATS À TERME NÉGOCIÉS À LA BOURSE DE MONTRÉAL (EN MILLIONS) .....	27
GRAPHIQUE 5.1 L'ACTIF NET DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT AU CANADA .....	69
GRAPHIQUE 5.2 LA PERFORMANCE DES GESTIONNAIRES QUÉBÉCOIS ET CANADIENS DE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET DE FONDS DISTINCTS .....	75

**LISTE DES ANNEXES**

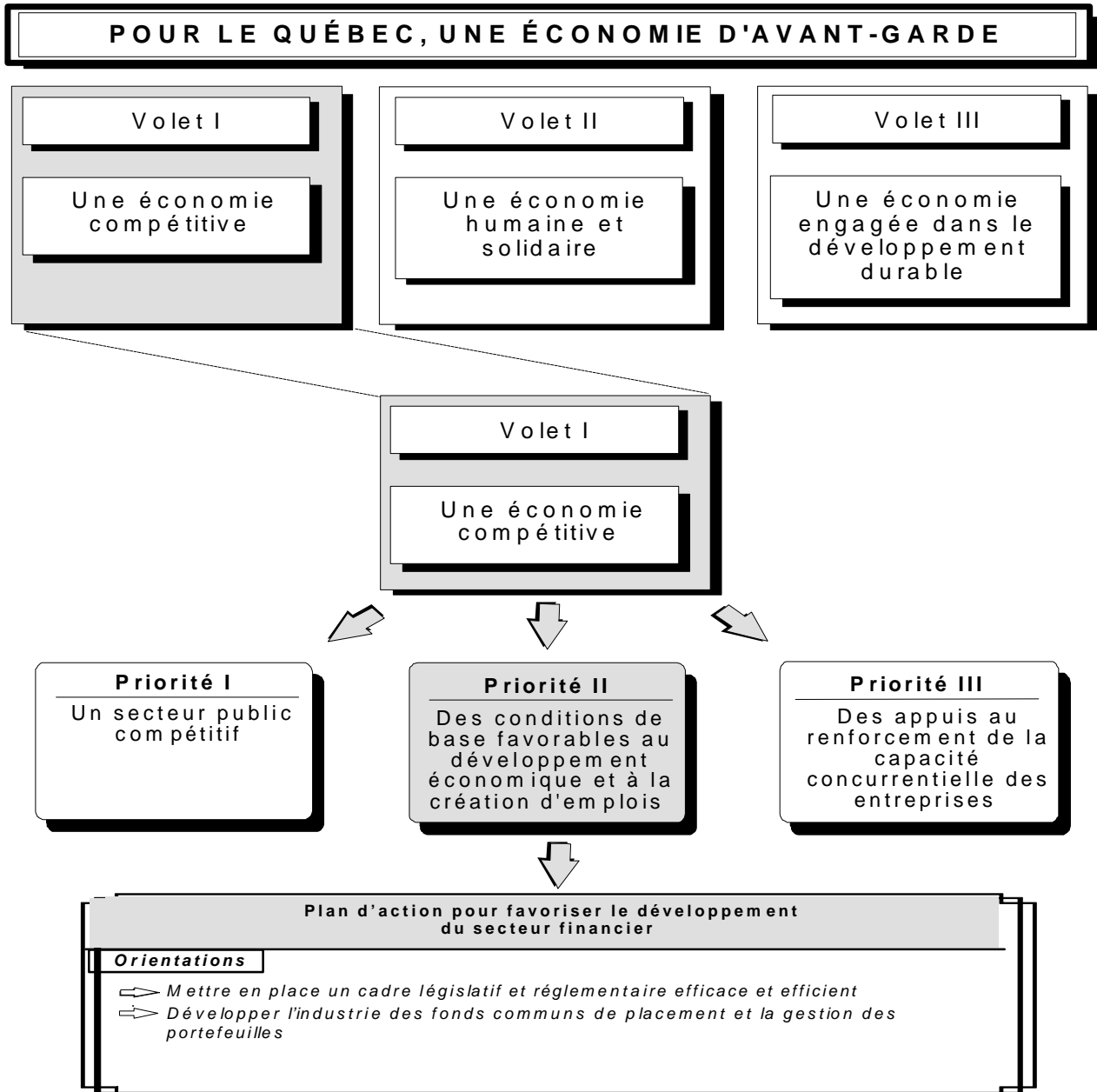
ANNEXE 1.1 LES FONCTIONS DU SYSTÈME FINANCIER.....	31
ANNEXE 3.1 INTERVENTIONS FINANCIÈRES DE LA RÉGIE D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU QUÉBEC.....	55
ANNEXE 3.2 INTERVENTIONS FINANCIÈRES DE LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA (SADC) À LA SUITE DE FAILLITES DE SOCIÉTÉS MEMBRES.....	56
ANNEXE 5.1 LA STRUCTURE ET LE FONCTIONNEMENT DE L'INDUSTRIE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT.....	80
ANNEXE 5.2 L'INDUSTRIE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET DES FONDS DISTINCTS AU QUÉBEC.....	81
ANNEXE 5.3 LA PERFORMANCE DES GESTIONNAIRES QUÉBÉCOIS ET CANADIENS DE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET DE FONDS DISTINCTS : RENDEMENTS MOYENS DES FONDS, PAR CATÉGORIE.....	82

---

## AVANT PROPOS

Ce plan d'action pour favoriser le développement du secteur financier s'inscrit à l'intérieur de la Stratégie de développement économique pour le Québec rendue publique à l'occasion du Discours sur le budget 1998-1999.

Il s'inscrit dans le cadre de la deuxième priorité de cette stratégie.







---

## **PRINCIPALES MESURES**

### **METTRE EN PLACE UN CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE EFFICACE ET EFFICIENT**

- Présentation à l'Assemblée nationale de trois projets de loi modernisant et allégeant le cadre réglementaire régissant les caisses d'épargne et de crédit, le commerce des valeurs mobilières et la distribution de produits et services financiers.
- Dans ces trois projets de loi, adoption de règles sur la protection des intérêts et de la vie privée des consommateurs de produits et services financiers.

### **DÉVELOPPER L'INDUSTRIE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET LA GESTION DE PORTEFEUILLE**

- Aide financière aux sociétés qui créent de nouveaux fonds communs de placement dont la promotion, l'administration et la gestion seront effectuées au Québec.
- Crédit d'impôt pour soutenir les sociétés de gestion de portefeuille pendant la période d'apprentissage de jeunes gestionnaires de portefeuille.

### **DÉVELOPPER MONTRÉAL, PLACE FINANCIÈRE INTERNATIONALE**

Révision majeure du programme des centres financiers internationaux (CFI) :

- Adoption d'une loi spécifique sur les CFI.
- Nouvelles activités admissibles au programme, telles que :
  - les activités de support administratif relatives à des transactions financières internationales ;
  - la promotion, l'administration, la gestion et la distribution de parts de fonds communs de placement vendues à des étrangers ou, si elles sont vendues à des résidents canadiens, de parts constituées de titres étrangers;
  - les services de montage financier et les opérations de gestion de trésorerie à l'égard d'activités effectuées en quasi-totalité à l'étranger;
  - l'émission ou l'acceptation de lettres de crédit à des fins d'importation ou d'exportation;
  - les services de crédit-bail ;
  - les services d'affacturage
  - les services fiduciaires;
  - les services d'une chambre de compensation traitant des opérations internationales.
- Garantie au moins jusqu'au 31 décembre 2008, des avantages fiscaux consentis aux sociétés opérant un CFI.

- Élargissement de deux à quatre ans de la période d'exemption d'impôt sur le revenu pour les spécialistes étrangers.
- Crédit d'impôt pour soutenir les CFI pendant la période d'apprentissage de jeunes employés spécialisés dans le domaine des transactions financières internationales.
- Mise en place d'une stratégie de promotion, d'accueil et de démarchage pour développer Montréal comme place financière internationale.
- Diverses mesures administratives visant à simplifier et à faciliter la gestion du programme.

#### **FORMATION ET RECHERCHE**

- Création d'un institut international de formation et de recherche en finance mathématique et en intermédiation financière.

***L** Le secteur financier  
au Québec : un  
portrait*



# 1. LE SECTEUR FINANCIER AU QUÉBEC : UN PORTRAIT

Le secteur financier joue un rôle essentiel dans le fonctionnement de l'économie et la création de la richesse. En plus d'assurer l'opération du système de paiements et de règlement des transactions utilisé pour l'échange des biens, des services et des instruments financiers, il effectue la collecte et l'agrégation de l'épargne, qu'il transfère ensuite aux utilisateurs de capitaux sous forme de prêts, d'obligations ou d'actions. Le secteur financier permet aussi la redistribution des risques en fonction des préférences de chacun, grâce à divers produits financiers, et favorise l'efficacité du secteur réel en répartissant les ressources entre les régions ou les secteurs et en fournissant un système d'information sur la valeur des ressources. On lui reconnaît six grandes fonctions décrites sommairement en annexe à ce chapitre.

Il est donc important de dresser le portrait du secteur financier au Québec et d'examiner son évolution globale en ce qui a trait à sa contribution à l'économie et à sa création d'emplois. Le présent chapitre décrit aussi la situation de chacune des composantes du secteur financier telle qu'elle se présentait à la fin de 1996.

## 1.1 L'évolution globale du secteur financier

Outre son rôle stratégique dans l'économie, le secteur financier<sup>1</sup> est important en soi puisqu'il contribue directement et substantiellement à l'activité économique. En 1996, le secteur financier représentait 7,3 % de la production totale du Québec (PIB). De plus, un nombre important de personnes y travaillaient, soit 170 000, selon l'Enquête sur la population active de Statistique Canada. L'emploi dans ce secteur s'est accru de manière importante depuis 1970, alors que le nombre d'emplois y était de 83 000. En effet, le taux de création d'emplois au Québec dans le secteur financier a été de près du double de celui de l'ensemble de l'économie, soit de 2,2 % par année comparativement à 1,2 %.

En outre, l'emploi dans le secteur financier a augmenté au Québec à un taux annuel moyen comparable à celui de l'Ontario et ce, tant pour la

---

<sup>1</sup> Le secteur financier comprend, dans la présente analyse, les intermédiaires financiers, notamment les institutions de dépôt et les compagnies d'assurance, et les intermédiaires de marché, incluant les courtiers immobiliers, mais excluant les autres services immobiliers. Cette exclusion a pour effet d'établir le nombre d'emplois à 170 000 plutôt qu'à 192 000, donnée généralement véhiculée pour l'ensemble du secteur financier et immobilier.

période de 1970 à 1975 que depuis 1976, comme le montre le tableau 1.1. Les périodes 1970-1975 et 1976-1996 doivent être distinguées en raison des changements importants effectués, en 1976, dans les modalités de l'Enquête sur la population active. La croissance de l'emploi a été plus rapide en Colombie-Britannique que dans l'ensemble des autres provinces canadiennes.

**TABLEAU 1.1**  
**L'ÉVOLUTION DE L'EMPLOI DANS LE SECTEUR FINANCIER**  
 (en milliers)

	Québec	Ontario	Colombie- Britannique	Autres Provinces	Canada
1970	83	134	36	59	312
1975	101	163	47	76	387
1976	110	193	53	87	442
1980	136	225	66	119	545
1985	142	231	69	125	566
1990	157	316	82	137	691
1995	164	311	94	134	703
1996	170	296	95	133	694
Taux annuels moyens de croissance, en %					
– de 1970 à 1975	4,0	4,0	5,5	5,2	4,4
– de 1976 à 1996	2,2	2,2	3,0	2,1	2,3

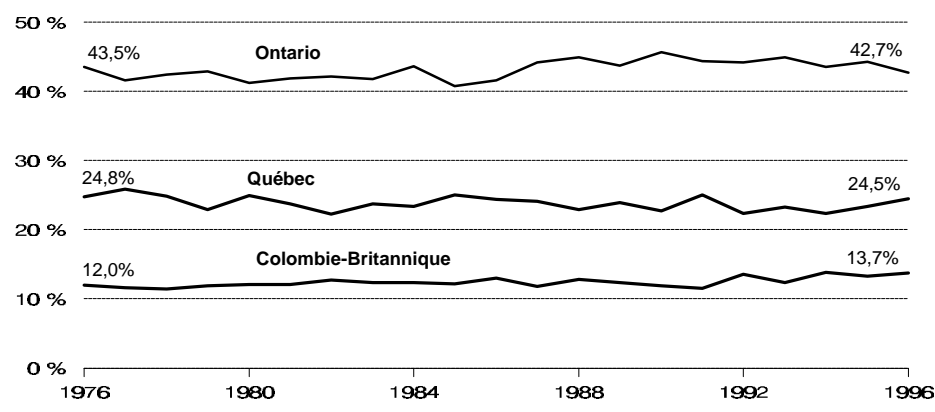
Note : Les périodes 1970-1975 et 1976-1996 doivent être distinguées, en raison de changements importants, effectués en 1976, dans les modalités de l'enquête de Statistique Canada.

Source : Enquête sur la population active, Statistique Canada. Les données ont été ajustées afin de retrancher l'emploi associé aux services immobiliers autres que le courtage.

Par ailleurs, comme on peut le constater au graphique 1.1, les parts relatives de l'emploi dans le secteur financier de chacune des provinces considérées se sont maintenues de 1976 à 1996, soit aux environs de 24 % pour le Québec, de 43 % pour l'Ontario et de 12 % à 14 % pour la Colombie-Britannique, avec une légère tendance à la hausse dans le cas de cette province.

Ce phénomène peut paraître surprenant compte tenu que l'on a observé un glissement des centres de décision financiers du Québec vers Toronto et l'ouest du Canada au cours de la même période. Il illustre cependant le dynamisme dont a fait preuve le secteur financier québécois en dépit du mouvement de déplacement de l'activité économique de l'est vers l'ouest et le sud de l'Amérique du Nord.

GRAPHIQUE 1.1  
**L'ÉVOLUTION DES PARTS RELATIVES DE L'EMPLOI DANS LE  
 SECTEUR FINANCIER**  
 (par rapport au total canadien, en %)



Sources : Enquête sur la population active, Statistique Canada, et ministère des Finances du Québec.

L'analyse de l'évolution de la contribution du secteur financier à l'activité économique (PIB) révèle les mêmes tendances pour le Québec. Ainsi, la part de la production du secteur financier au Québec, par rapport à celle du secteur financier de l'ensemble du Canada, s'est maintenue relativement constante de 1984 à 1996, passant de 21,7 % à 21,3 %.

## 1.2 La situation du secteur financier en 1996

### 1.2.1 *Les divers intervenants du secteur financier*

Défini au sens large, le secteur financier comprend l'ensemble des intervenants suivants :

- les intermédiaires financiers privés, telles les banques, les caisses d'épargne et de crédit, les sociétés de fiducie, les sociétés d'épargne ou de prêt, les compagnies d'assurance, les sociétés de fonds communs de placement, les sociétés de capital de risque, et les intermédiaires financiers publics comme la Société de développement industriel et la Banque de développement du Canada;
- les intermédiaires de marché, soit les agents et courtiers en dépôts, en assurance de personnes, en assurance de dommages, en immeubles et en prêts hypothécaires, les planificateurs financiers, les



experts en sinistres et les courtiers, les conseillers et les représentants en valeurs mobilières;

- les organismes publics de surveillance du Québec, soit l'Inspecteur général des institutions financières et la Commission des valeurs mobilières du Québec, et les organismes de surveillance fédéraux, soit le Bureau du Surintendant des institutions financières ainsi que la Banque du Canada;
- les organismes privés exerçant des pouvoirs délégués de surveillance, tels que le Conseil des assurances de personnes, le Conseil des assurances de dommages, la Bourse de Montréal et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée;
- les organismes de garantie ou d'indemnisation du secteur public comme la Régie de l'assurance-dépôts du Québec et la Société d'assurance-dépôts du Canada, et ceux du secteur privé, telles la Société canadienne d'indemnisation pour les assurances de personnes et la Société d'indemnisation en matière d'assurances – incendie, accident et risques divers.

### ***1.2.2 Les institutions actives au Québec selon l'origine de la charte***

À la fin de 1996, on dénombrait 1 762 entreprises financières actives au Québec; 1 427 possédaient une charte du Québec, desquelles 1 332 institutions étaient membres du Mouvement Desjardins.

TABLEAU 1.2  
**LA RÉPARTITION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES ACTIVES AU QUÉBEC, SELON L'ORIGINE DE LA CHARTE, 1996**

	Origine de la charte			Total
	Québec	Fédéral	Autres	
<b>Institutions de dépôt</b>				
Banques canadiennes	-	8	-	8
Filiales de banques étrangères	-	18	-	18
Caisses d'épargne et de crédit <sup>1</sup>	1 332	-	-	1332
Sociétés de fiducie	8	19	2	29
Sociétés d'épargne	-	11	1	12
<b>Assurances</b>				
De personnes	23	61	68	152
De dommages	63	63	79	205
De personnes et de dommages	1	-	5	6
<b>Ensemble des institutions</b>	<b>1 427</b>	<b>180</b>	<b>155</b>	<b>1762</b>

Note 1 : Incluant les caisses locales, les fédérations de caisses et la Caisse centrale Desjardins.

Source : Inspecteur général des institutions financières, «Le système financier 1996», décembre 1997.

Les banques canadiennes, les filiales de banques étrangères ainsi que les sociétés d'épargne étaient toutes constituées en vertu d'une loi fédérale. Quant aux sociétés de fiducie et aux compagnies d'assurance, seulement 24 % d'entre elles détenaient une charte du Québec.

### **1.2.3 Les institutions de dépôt actives au Québec**

En 1996, environ 54 % de l'emploi du secteur financier au Québec était concentré dans les institutions de dépôt, pour un total de 93 000 emplois. Les institutions de dépôt comprennent les banques, les caisses d'épargne et de crédit, les sociétés de fiducie ainsi que les sociétés d'épargne.

Trois institutions de dépôt parmi les plus importantes ont leur centre de décision au Québec, soit la Banque Nationale, le Mouvement Desjardins et la Banque Laurentienne. Avec leurs filiales de fiducie, d'assurance et de courtage de valeurs mobilières, ces institutions représentent trois groupes financiers diversifiés et bien implantés sur le marché québécois.

#### **Les parts de marché de l'épargne et du crédit au Québec**

À eux seuls, le Mouvement Desjardins, la Banque Nationale et la Banque Laurentienne occupent une forte position sur le marché des dépôts traditionnels des particuliers (62 %), mais ne détiennent qu'une faible

part de marché des autres modes d'épargne, dont 11 % seulement au titre des fonds communs de placement. Au total, ils canalisent 26 % de l'épargne accumulée par les particuliers au Québec.

En ce qui a trait au crédit, les parts de marché de ces trois institutions varient de 39 % pour le prêt commercial et industriel à 62 % pour le prêt hypothécaire résidentiel. Au total, elles occupent 53 % du marché du crédit au Québec, alors que la part des cinq plus grandes banques canadiennes est de l'ordre de 27 %.

TABLEAU 1.3  
**MARCHÉ QUÉBÉCOIS DE L'ÉPARGNE ET DU CRÉDIT**  
 (actif au 31 décembre 1996)

	Total Marché québécois	Mouvement Desjardins, Banque Nationale et Banque Laurentienne	Cinq plus grandes banques canadiennes
	En milliards de \$	En %	En %
<b>Actif financier des particuliers</b>			
Dépôts traditionnels	103,3	61,8	27,4
Fonds communs de placement	42,5	11,3	16,7
Valeurs mobilières	47,1	31,3	47,7
Autres	129,9	n/d	n/d
<b>Total de l'épargne <sup>1</sup></b>	<b>322,8</b>	<b>26,2</b>	<b>17,9</b>
<b>Marché du crédit</b>			
À la consommation	26,6	50,5	33,6
Hypothécaire résidentiel	66,3	61,9	26,6
Commercial et industriel	42,9	39,2	25,2
Agricole	4,9	60,2	19,3
<b>Total du crédit</b>	<b>140,7</b>	<b>52,8</b>	<b>27,2</b>

Note 1 : Le total inclut d'autres formes d'épargne des particuliers, comme les valeurs de rachat des polices d'assurance, les rentes individuelles et collectives non enregistrées, les obligations d'épargne et les caisses de retraite.

Source : Mouvement Desjardins, «En perspective», mars 1997.

### *La taille des institutions de dépôt actives au Québec*

Le Mouvement Desjardins, la Banque Nationale et la Banque Laurentienne sont de taille modeste par rapport aux grandes banques canadiennes.

Tel qu'on peut le constater au tableau 1.4, les banques et leurs sociétés affiliées représentent près de 90 % de l'actif total de toutes les institutions de dépôt actives au Québec. L'actif bancaire des cinq grandes banques canadiennes représente 72,1 % de ce total, alors que l'actif

consolidé réuni du réseau coopératif Desjardins, de la Banque Nationale et de la Banque Laurentienne compte pour 9,4 % de l'actif total.

TABLEAU 1.4  
**LA TAILLE DES INSTITUTIONS DE DÉPÔT**  
(actif au 31 décembre 1996)

	ACTIF	
	En milliards	En %
<b>A. BANQUES À CHARTE FÉDÉRALE <sup>1</sup></b>	<b>1027,8</b>	<b>77,2</b>
Banque Royale	235,3	17,7
Banque CIBC	227,1	17,1
Banque de Montréal	187,9	14,1
Banque Scotia	169,8	12,8
Banque Toronto-Dominion	139,0	10,4
Banque Nationale	55,8	4,2
Banque Laurentienne	12,6	0,9
Banque Manuvie du Canada	0,3	0,0
Sous-total, cinq premières	959,1	72,1
<b>B. FILIALES DE BANQUES ÉTRANGÈRES <sup>2</sup></b>	<b>56,5</b>	<b>4,2</b>
Banque de Hong Kong du Canada	21,4	1,6
Citibanque du Canada	6,3	0,5
Autres banques	28,8	2,1
<b>C. CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT <sup>3</sup></b>	<b>57,1</b>	<b>4,3</b>
<b>D. SOCIÉTÉS DE FIDUCIE</b>	<b>46,1</b>	<b>3,4</b>
- affiliées aux banques à charte	20,5	1,5
- non affiliées aux banques à charte	25,6	1,9
<b>E. SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE</b>	<b>144,4</b>	<b>10,8</b>
- affiliées aux banques à charte	103,0	7,7
- non affiliées aux banques à charte	41,4	3,1
<b>TOTAL</b>	<b>1331,9</b>	<b>100,0</b>

Note 1 : Actif mondial des banques canadiennes.

Note 2 : Actif canadien de filiales de banques étrangères.

Note 3 : Réseau coopératif des caisses Desjardins (caisses, fédérations, Confédération, Corporation de fonds de sécurité, Capital Desjardins et Caisse centrale). Ce chiffre exclut les autres éléments de l'actif du Mouvement Desjardins, notamment les sociétés de fiducie et d'assurance, représentant une somme d'environ 13,5 milliards de dollars.

Sources : Bureau de la statistique du Québec et Inspecteur général des institutions financières.

Au cours de la dernière décennie, les banques en particulier, ont acquis plusieurs entreprises dans tous les domaines d'activité du secteur financier, notamment ceux du courtage en valeurs mobilières et des fiducies. Les banques ont ainsi formé d'importants conglomérats et émergent maintenant comme les institutions dominantes du secteur financier.

### 1.2.4 L'assurance de personnes et de dommages

En 1996, 158 assureurs de personnes faisaient affaires au Québec et détenaient un actif total de 200 milliards de dollars. Environ 14 % de l'emploi du secteur financier y était concentré, soit quelque 24 000 emplois.

Les 24 assureurs de personnes à charte du Québec occupaient une place importante sur le marché québécois, représentant 39 % des primes perçues. Parmi ces entreprises, les trois principales sont l'Assurance-vie Desjardins-Laurentienne, l'Industrielle-Alliance-Vie et la SSQ-Vie, lesquelles avaient une part de marché de l'ordre de 30 %.

TABLEAU 1.5  
L'ASSURANCE DE PERSONNES ET DE DOMMAGES AU QUÉBEC  
(au 31 décembre 1996)

	Actif		Primes directes perçues	
	En M\$	En %	En M\$	En %
<b>Assureurs de personnes</b>				
- à charte du Québec	13 166	7	2 261	39
- à charte fédérale	162 405	81	2 651	46
- autres	24 798	12	875	15
<b>Total</b>	<b>200 369</b>	<b>100</b>	<b>5 787</b>	<b>100</b>
<b>Assureurs de dommages</b>				
- à charte du Québec	3 017	7	1 698	40
- à charte fédérale	28 997	62	1 960	46
- autres	14 398	31	569	14
<b>Total</b>	<b>46 412</b>	<b>100</b>	<b>4 227</b>	<b>100</b>

Source : Inspecteur général des institutions financières, «Le système financier 1996», décembre 1997.

En matière d'assurance de dommages, la part de marché des assureurs à charte du Québec s'établissait à 40 %, sur la base des primes totales perçues au Québec. Le contrôle d'importantes entreprises québécoises a été cédé, au cours des dernières années, à de grandes firmes internationales. Les centres de décision des entreprises acquises ont cependant été maintenus dans la région de Montréal.

Par ailleurs, le Groupe Commerce, appartenant à ING, une firme néerlandaise, Boréal Assurances du Groupe AXA, une firme française, et Assurances générales des Caisses Desjardins sont les trois principales

compagnies de ce secteur. Leur part des primes perçues s'élève à 26,5 %.

Les compagnies d'assurance évoluent dans un contexte de concurrence, venant à la fois de l'industrie même et des autres institutions financières. Or, plusieurs compagnies d'assurance sont des mutuelles, dont l'expansion est ralentie par des sources de financement limitées, notamment les revenus autogénérés. Pour suivre le rythme de croissance de l'industrie des services financiers, elles ont besoin d'un meilleur accès aux marchés des capitaux. Ainsi, plusieurs mutuelles d'assurance ont entrepris un processus de démutualisation, comme la Mutuelle du Canada et Manuvie. La Sun Life et l'Industrielle-Alliance ont aussi annoncé leur intention de faire de même.

Par ailleurs, un nouveau phénomène de concentration du portefeuille d'assurances se dessine actuellement dans la distribution de l'assurance. Ainsi, au moins deux grandes compagnies d'assurance se sont fixé comme objectif de conclure des ententes de concentration avec un nombre significatif de courtiers. Par ces ententes, ces entreprises visent à ce que ces courtiers réalisent de 60 à 70 % de leurs affaires auprès d'elles, avec un minimum de 50 %.<sup>2</sup>

### ***1.2.5 Les fonds communs de placement et la gestion de portefeuille***

Les autres intervenants du secteur financier comprennent les agents de la gestion de l'épargne, notamment les sociétés de fonds communs de placement, les fonds de pension, les gestionnaires de portefeuille, les maisons de courtage en valeurs mobilières et la Bourse de Montréal, ainsi que les sociétés de financement, en particulier les sociétés de capital de risque. En 1996, près de 54 000 personnes travaillaient, au Québec, dans l'une ou l'autre de ces activités.

#### ***Les fonds communs de placement et les fonds distincts***

Un des faits marquants des dernières années est certainement la croissance fulgurante que connaît l'industrie des fonds communs de placement .

À l'échelle canadienne, l'actif des fonds communs de placement est passé, selon l'Institut des fonds d'investissement du Canada, de 24 milliards de dollars en septembre 1990 à 283 milliards de dollars en décembre 1997.

---

<sup>2</sup> Voir « Journal de l'assurance », octobre 1997.

Au Québec, l'engouement pour les fonds communs de placement a été plus tardif. Cependant, au cours des deux dernières années, l'actif des fonds communs de placement détenus par des particuliers québécois s'est accru d'environ 21 milliards de dollars.

En novembre 1997, on comptait 1 261 fonds communs de placement au Canada. De ce nombre, seulement 151, ou 12 %, relevaient de sociétés dont le centre de décision était au Québec. En tenant compte des fonds distincts des compagnies d'assurance, le nombre de fonds relevant de sociétés dont le centre de décision était au Québec s'établissait à 179, ce qui représente 10,9 % des 1 623 fonds existant au Canada.

**TABLEAU 1.6**  
**L'ACTIF DES SOCIÉTÉS QUÉBÉCOISES DE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT, NOVEMBRE 1997**  
(en millions de dollars)

Principales sociétés	Actif total <sup>1</sup>
Placements Banque Nationale <sup>2</sup>	3 078
Fiducie Desjardins	2 670
Gestion Financière Talvest	1 740
Fonds des professionnels du Québec	775
Banque Laurentienne <sup>3</sup>	707
Ordre des ingénieurs du Québec	545
Fonds des Omnipraticiens du Québec	236
SSQ Mutuelle	137
Société financière Azura	131
Cote 100 inc.	116
Standard Life Mutual Funds	105
Autres sociétés québécoises	385
<b>Total de l'actif des sociétés québécoises</b>	<b>10 626</b>
<b>Total de l'actif des sociétés au Canada</b>	<b>297 876</b>
<b>Part du marché canadien détenue par les sociétés québécoises</b>	<b>3,6 %</b>

Note 1 : Excluant les fonds distincts des compagnies d'assurance et les fonds de travailleurs.

Note 2 : Soit les fonds Invesnat et Trust Général du Canada.

Note 3 : Comprend les fonds TPR et les fonds Cornerstone.

Source : Bellcharts, novembre 1997.

Comparativement aux fonds des sociétés canadiennes, ceux des sociétés québécoises étaient de taille modeste, soit 70 millions de dollars en moyenne, par rapport à 236 millions de dollars. Dans l'ensemble canadien, cette industrie est très concentrée puisque les 25 firmes les plus importantes détiennent 92 % du marché.

Tel qu'on peut le constater au tableau 1.6, le Québec ne compte que peu de sociétés majeures. Seulement deux sociétés ont un actif sous gestion de plus de deux milliards de dollars. La plus importante, Placements

Banque Nationale, ne représente que le dixième de la société canadienne la plus importante, Investors Group. L'actif sous gestion de toutes les sociétés québécoises de fonds communs de placement ne représente que 3,6 % de l'actif canadien.

En marge de la croissance de l'industrie des fonds communs de placement, on observe depuis quelques années une augmentation des fonds distincts offerts par les compagnies d'assurance. Ces fonds se distinguent notamment des fonds communs de placement par le fait qu'une proportion du capital, généralement de 75 %, est garantie en certaines circonstances. Ces fonds, encore mal connus, devraient selon certains experts, enregistrer une forte croissance au cours des prochaines années.

En novembre 1997, trois sociétés québécoises (Desjardins-Laurentienne, Industrielle-Alliance et la Compagnie d'Assurance Standard Life du Canada) offraient quelque 27 fonds distincts, totalisant un actif de l'ordre de 2 milliards de dollars. L'actif des sociétés québécoises représentait 8,6 % de l'actif cumulé des 362 fonds distincts des sociétés canadiennes, lequel totalise 24 milliards de dollars<sup>3</sup>.

### *Les fonds de pension*

Le Québec regroupe environ 15 % du nombre des fonds de pension au Canada, soit 169 sur 1 111. Sa part est cependant plus significative en ce qui a trait aux très grands fonds de pension, c'est-à-dire dont l'actif totalise plus d'un milliard de dollars. Elle représente 24,2 %, ce qui correspond au poids démographique du Québec dans le Canada (tableau 1.7).

TABLEAU 1.7

#### **LES PARTS RELATIVES DES FONDS DE PENSION AU CANADA, AU QUÉBEC, EN ONTARIO ET DANS LES AUTRES PROVINCES**

(au 31 décembre 1996)

	Tous les fonds de pension		Actif d'un milliard et plus	
	nombre	%	nombre	%
Québec	169	15,2	16	24,2
Ontario	590	53,1	25	37,9
Autres provinces	352	31,7	25	37,9
Canada	1111	100,0	66	100,0

Source : J. Roy, « Rapport sur le développement du secteur financier », École des Hautes Études Commerciales, 1997.

<sup>3</sup> L'actif des fonds distincts n'a, dans le cadre de cette étude, généralement pas été considéré dans les tableaux (tel le tableau 1.6) traitant des fonds communs de placement.



### *Les sociétés de gestion de portefeuille*

Les sociétés de gestion de portefeuille établies au Québec gèrent un actif totalisant près de 181 milliards de dollars, dont 133 milliards de dollars au Québec, comme le montre le tableau 1.8.

Dans l'ensemble canadien, l'actif géré au Québec représente une part d'environ 23,6 %. Il faut cependant souligner la place prépondérante qu'y occupe la Caisse de dépôt et placement du Québec, dont l'actif sous gestion totalise 57 milliards de dollars, soit 10 % du total canadien, ce qui en fait la plus importante société de gestion au Canada.

En excluant la Caisse de dépôt et placement et le Fonds de solidarité de la FTQ, le pourcentage de l'actif canadien géré au Québec est réduit à 15,4 %.

Par ailleurs, les sociétés de gestion de portefeuille établies au Québec ne gèrent qu'une faible part des fonds communs de placement, soit environ 8,5 % de l'actif canadien (voir tableau 5.4).

TABLEAU 1.8  
**L'ACTIF SOUS GESTION DES GESTIONNAIRES DE FONDS  
ÉTABLIS AU QUÉBEC, 1996**  
(en milliards de dollars)

<b>Sociétés</b>	<b>Actif total <sup>1</sup></b>
Caisse de dépôt et de placement	57,2
Les Placements T.A.L.	29,9
Conseillers en placement Gryphon	11,9
Jarislowsky & Fraser et Cie ltée	10,7
Canagex (Mouvement Desjardins)	10,0
Montrusco et associés inc.	7,5
Conseiller en gestion globale State Street ltée	7,5
Natcan (Banque Nationale)	7,4
Bimcor inc.	7,0
Bolton Tremblay	3,2
ING Investment Management	3,0
Gestion de portefeuille Standard Life ltée <sup>2</sup>	2,6
Baker, Gilmore et Associés inc.	2,4
Fonds de solidarité (FTQ)	2,2
Trust Prêt et Revenu (Banque Laurentienne)	1,4
Gestion Pembroke ltée	1,4
Valorem gestion de placements	1,3
Les Conseillers financiers du St-Laurent inc.	1,1
Autres sociétés	13,0
<b>Total des fonds gérés par les sociétés établies au Québec</b>	<b>180,6</b>
<b>Total des fonds gérés au Québec par ces sociétés</b>	<b>132,8</b>
<b>Total des fonds gérés au Canada</b>	<b>563,0</b>
<b>Fonds gérés au Québec, en % du total canadien</b>	<b>23,6</b>
– excluant la Caisse de dépôt et le Fonds de solidarité, en %	15,4

Note 1 : Comprend notamment les fonds communs de placement et les fonds de pension.

Note 2 : Gestion active seulement.

Source : Enquête effectuée par le ministère des Finances du Québec.

***Les maisons de courtage en valeurs mobilières***

Depuis la seconde moitié des années 80, plusieurs maisons de courtage canadiennes ont été acquises par des banques à charte. Aujourd'hui, l'industrie canadienne est dominée par une demi-douzaine de sociétés affiliées à divers groupes financiers. On retrouve également plusieurs sociétés de moindre taille offrant des services adaptés à leur segment de marché respectif. Les principales maisons de courtage québécoises sont de taille modeste par rapport aux plus importantes sociétés canadiennes.

TABLEAU 1.9  
**LES PRINCIPALES MAISONS DE COURTAGE  
ACTIVES AU QUÉBEC<sup>1</sup>**  
(en 1996)

	Emplois au Québec	Revenus bruts mondiaux (en millions de dollars)
<b>Principales maisons québécoises</b>		
Lévesque, Beaubien, Geoffrion	1 220	310
Valeurs Mobilières Desjardins	339	45
Tassé et associés	135	14
Whalen, Béliveau et associés	127	22
Groupe Option retraite	107	6
Valeurs mobilières Marleau Lemire	67	32
<b>Sous-total</b>	<b>1 995</b>	<b>429</b>
<b>Principales maisons canadiennes</b>		
RBC Dominion Securities	600	1 506
Nesbitt Burns	411	959
Midland Walwyn	300	723
Scotia McLeod	289	790
CIBC Wood Gundy	163	677
<b>Sous-total</b>	<b>1 763</b>	<b>4 655</b>

Note 1 : Maisons comptant 100 employés ou plus, au Canada.

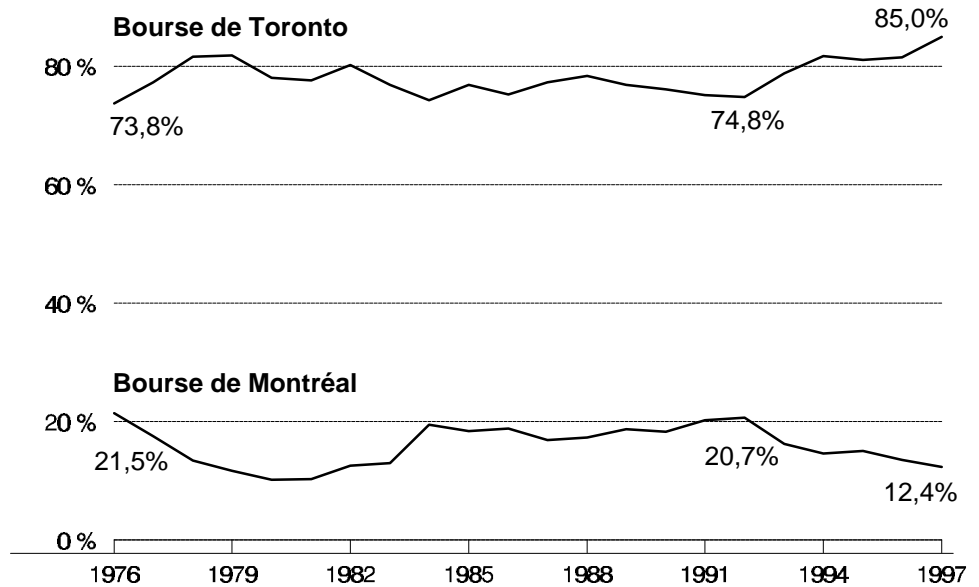
Sources : Inspecteur général des institutions financières «Le système financier 1996» décembre 1997, et le Journal Les Affaires, «Les 500 plus grandes entreprises», édition 1997.

**La Bourse de Montréal**

Malgré une forte croissance de la valeur des actions transigées, soit de 21 milliards de dollars en 1992 à 62 milliards de dollars en 1997, la Bourse de Montréal a vu sa part du marché canadien diminuer considérablement au cours de cette période, soit de 20,7 % en 1992 à 12,4 % en 1997 et ce, au profit de la Bourse de Toronto. Une partie de cette baisse s'explique par la croissance des fonds communs de

placement, dont la gestion et les transactions sont dans une très large mesure effectuées à Toronto.

**GRAPHIQUE 1.2**  
**LES PARTS DE MARCHÉ DES BOURSES DE MONTRÉAL ET DE TORONTO DANS L'ENSEMBLE DES BOURSES CANADIENNES**  
 (selon la valeur totale des actions transigées au Canada)



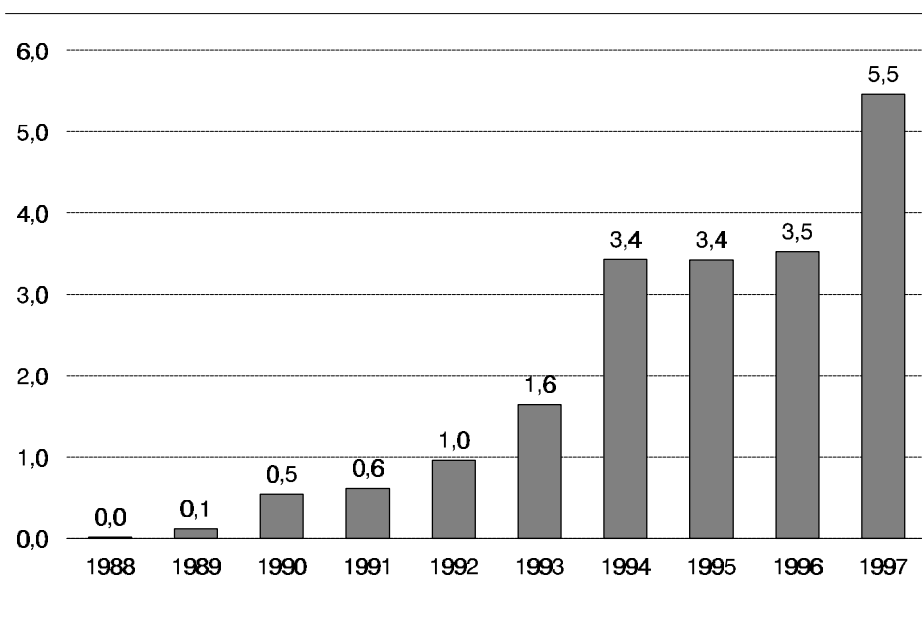
Sources : Bourse de Montréal et ministère des Finances du Québec.

Par ailleurs, avec plus de 5 millions de contrats négociés en 1997, la Bourse de Montréal détient 94,2 % du marché des contrats à terme (selon le volume total des contrats à terme compensé par la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés - CCCPD). La Bourse de Toronto détient le reste du marché, soit 5,8 %, avec plus de 300 000 contrats en 1997. La Bourse de Montréal se classe au 27<sup>e</sup> rang parmi les 40 plus importantes bourses de contrats à terme.<sup>4</sup>

Le graphique 1.3 illustre l'évolution du volume des contrats à terme négociés à la Bourse de Montréal depuis 1988.

<sup>4</sup> Source : Futures Industry Association, édition de février 1998.

GRAPHIQUE 1.3  
**VOLUME DES CONTRATS À TERME NÉGOCIÉS  
 À LA BOURSE DE MONTRÉAL**  
 (en millions)



Source : Bourse de Montréal.

### **1.2.6 Les sociétés de capital de risque**

Le Québec a beaucoup innové en matière de capital de risque. Il est devenu un bastion de l'industrie du capital de risque au Canada. En effet, le Québec possède le plus grand bassin de capital de risque parmi les provinces canadiennes. Depuis 1992, l'actif sous gestion des sociétés québécoises de capital de risque n'a jamais représenté moins de 44 % du total canadien. Cette situation s'explique par l'existence d'intervenants majeurs de type institutionnel, tels la Caisse de dépôt et placement du Québec et le Fonds de solidarité des travailleurs de la FTQ, par la mise en place, dès le début des années 80 de mesures fiscales incitatives et, plus récemment, par l'implication du secteur privé.

Le Fonds de solidarité de la FTQ est la principale source de capital de risque au Québec. Par sa loi constitutive, le Fonds est tenu d'investir au moins 60 % de son actif net moyen dans des entreprises québécoises dont l'actif est inférieur à 50 millions de dollars ou dont l'avoir net est d'au plus 20 millions de dollars. Près de quinze ans après sa création en 1983, l'actif total du Fonds s'élève à 2 milliards de dollars, ce qui en fait le plus important fonds de travailleurs au Canada.

**TABEAU 1.10**  
**LES FONDS SOUS GESTION DANS L'INDUSTRIE**  
**DU CAPITAL DE RISQUE**  
(en millions de dollars)

	Québec	Canada	Québec/Canada (en %)
1992	1 486	3 272	45,5
1993	2 094	4 013	52,2
1994	2 475	5 500	45,0
1995	2 668	5 980	44,6
1996	3 211	7 100	45,2

Source : K.G. Assoé, « L'industrie du capital de risque », École des Hautes Études Commerciales, 1997.

Lancé en 1995, le Fonds Fondation de la CSN constitue un nouvel intervenant dans le financement d'entreprises au Québec.

La Caisse de dépôt et placement du Québec est aussi un intervenant majeur dans l'industrie du capital de risque, soit directement, soit en collaboration avec d'autres institutions de financement privées ou publiques. La Caisse de dépôt a créé plusieurs filiales de capital de risque, dont la Société financière d'innovation (Sofinov), fonds spécialisé en technologies de pointe, auxquelles s'ajoute un réseau de bureaux régionaux, le réseau Accès capital, doté d'un capital initial de 60 millions de dollars et qui dessert toutes les régions du Québec.

Le gouvernement du Québec intervient aussi dans le domaine du capital de risque au moyen d'autres organismes, dont la Société de développement industriel et, plus récemment, par le biais des trois sociétés Innovatech, soit Innovatech du Grand Montréal, Innovatech du sud du Québec et Innovatech Chaudière-Appalaches.

Par ailleurs, depuis quelques années, les banques et le Mouvement Desjardins ont également manifesté un intérêt croissant pour le capital de risque. La plupart de ces institutions ont créé des filiales qui se spécialisent dans le financement d'entreprises oeuvrant dans des secteurs tels les technologies de l'information, les biotechnologies, les télécommunications et la pharmaceutique.

Par exemple, Investissement Desjardins, une société de portefeuille du Mouvement Desjardins, intervient dans le domaine du capital de risque au moyen de trois fonds : Tremplin Desjardins, Capital Desjardins et Gestion Desjardins. En décembre 1996, les participations d'Investissement Desjardins dans des entreprises dont le principal centre d'affaires est au Québec dépassaient les 200 millions de dollars.

La Banque Royale a également créé une filiale de capital de risque, la Corporation Placements Banque Royale, dont l'actif atteint plus de 150 millions de dollars.

La Banque Nationale procède à des investissements en capital de risque au moyen de fonds spécialisés dont Technocap, Telsoft et Novacap.

Enfin, une des forces de l'industrie du capital de risque au Québec est certainement la présence de fonds locaux et régionaux qui facilitent, pour les entrepreneurs en région, l'accès au financement. Conscientes de l'importance du capital de risque dans le développement des entreprises en région et alertées de l'importance de la demande, plusieurs sociétés de capital de risque ont mis en place, seules ou en collaboration avec d'autres institutions publiques ou privées, des réseaux régionaux de capital de risque au Québec. Les plus importants de ces réseaux sont les Sociétés locales d'investissement et de développement économique (SOLIDE), les Fonds régionaux de solidarité et le réseau Accès Capital de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

On peut souligner les efforts déployés par l'industrie du capital de risque, depuis le début des années 90, pour se rapprocher des entrepreneurs et améliorer la prospection ainsi que l'évaluation de projets.

Comme on a pu le constater, plusieurs réseaux ont été mis en place pour faciliter les contacts avec les entrepreneurs en région, dont les projets ont souvent besoin d'être soutenus non seulement sur le plan financier, mais aussi au niveau de la gestion et de l'interface avec les milieux d'affaires.

De plus, plusieurs fonds spécialisés ont été créés dans le domaine des technologies de pointe. En effet, l'évaluation de ces projets requiert des connaissances techniques de plus en plus sophistiquées, jumelées à des connaissances aux plans de la gestion et du financement. Les fonds spécialisés disposent de ressources permettant de mieux évaluer les risques et de faciliter le rapprochement entre les sociétés de financement et les entreprises technologiques.

### ***1.2.7 Une brève conclusion***

Un des éléments importants qui ressort de l'analyse qui précède est que, même s'il y a eu, au cours des vingt dernières années, un glissement des centres de décision du Québec vers Toronto et l'Ouest du Canada, la création d'emplois dans le secteur financier au Québec a été très importante au cours de cette période, de sorte que la part du Québec dans l'emploi au Canada s'est maintenue.

Les trois grandes institutions de dépôt ayant leur centre de décision au Québec occupent une place prépondérante sur les marchés québécois des dépôts traditionnels (62 %) et du crédit (53 %). Ces institutions sont néanmoins de taille modeste si on compare leur actif à celui de leurs concurrentes canadiennes. De plus, elles ne détiennent que 11 % du marché québécois des fonds communs de placement, 31 % de celui des valeurs mobilières et 26 % de celui de l'épargne accumulée par les particuliers du Québec.

Enfin, le Québec s'est montré particulièrement innovateur en matière de capital de risque.

## ANNEXE 1.1

**LES FONCTIONS DU SYSTÈME FINANCIER**

Au plan économique, le rôle du secteur financier est de fournir, à l'ensemble des agents économiques, les systèmes et mécanismes suivants :

**1. *Un système de paiements et de règlement des transactions***

Le système de paiements consiste en un ensemble d'arrangements utilisés pour l'échange des biens, des services et des instruments financiers. Ces arrangements comprennent, en outre du système de paiements par chèque, les paiements effectués par carte de crédit, transfert électronique de fonds, dépôt direct, carte à mémoire, etc. Le système de paiements comprend également d'autres éléments comme les mécanismes de compensation et de règlement nécessaires pour faciliter la négociation des titres et les opérations de change. Longtemps la chasse gardée des banques, le système de paiements tend maintenant à s'ouvrir à d'autres intervenants.

**2. *Un système d'agrégation et d'allocation de l'épargne***

Le système financier permet la collecte et l'agrégation de l'épargne, qu'il transfère ensuite sous forme de prêts, obligations ou actions aux utilisateurs de capitaux. Alors que les fournisseurs de capitaux, soit notamment les particuliers et l'étranger, se caractérisent par leur nombre élevé et par la petite taille de leur épargne, les principaux utilisateurs, les entreprises et les gouvernements, sont moins nombreux et ont besoin de fonds dont la taille est plus considérable.

**3. *Un système de transfert des ressources dans le temps, l'espace et entre les secteurs***

Le secteur financier permet de répartir les ressources des particuliers en fonction des différents besoins qui se manifestent tout au long de la vie : emprunts pour faire des études et s'établir, puis placements de fonds et accumulation de l'épargne, et finalement, retraits de fonds pour financer les dépenses à la retraite.

De même, le système financier permet le transfert des ressources entre les régions et les secteurs, diversifiant ainsi les possibilités d'investissement et facilitant le financement des activités dont les opportunités de croissance sont plus grandes.

**4. *Un mécanisme de gestion des risques***

Les agents économiques ne sont pas tous prêts à assumer le même degré de risque. Le secteur financier, via par exemple les polices d'assurances, la mutualisation des risques et les produits dérivés, permet de gérer le risque en fonction des préférences de chacun.

**5. *Un système d'information sur la valeur des ressources***

Les marchés financiers secondaires mettent à la disposition des épargnants et des entreprises un système de prix instantanés et largement divulgués sur la valeur des actions, obligations et produits dérivés, facilitant ainsi la réallocation des ressources et l'efficacité du secteur réel.

**6. *Un mécanisme minimisant les coûts reliés à l'asymétrie d'information et aux coûts d'agence***

L'asymétrie d'information et les coûts d'agence constituent deux types d'obstacles aux contrats financiers.

Plusieurs mécanismes du système financier, telles la cotation des émissions de titres et la production de dossiers de crédit des particuliers et des entreprises, permettent de réduire l'asymétrie d'information existant entre les prêteurs et les emprunteurs. D'autres fonctions du système financier visent à réconcilier les intérêts parfois divergents des dirigeants d'entreprises et des actionnaires, désignés comme les coûts d'agence.





# 2 *Les transformations du secteur financier*



## **2. LES TRANSFORMATIONS DU SECTEUR FINANCIER**

Les observateurs de la scène économique à travers le monde s'entendent pour affirmer que peu de secteurs d'activités auront connu, depuis une quinzaine d'années, autant de mutations que le secteur financier. Ces changements ont été observés tant au Canada qu'au Québec. Plusieurs facteurs se sont conjugués et continuent d'agir pour modifier la situation de ce secteur. La révolution dans les technologies de l'information et des communications ainsi que la mondialisation de l'économie sont parmi les principales forces en action.

### **2.1 Les nouvelles technologies**

Les nouvelles technologies dans les domaines des télécommunications et de l'informatique ont permis de diminuer les coûts de transmission de l'information et de mettre en place des réseaux électroniques de communication à grande échelle.

Aujourd'hui, ces réseaux ont aboli les frontières physiques dans le secteur financier et permettent notamment à des institutions financières étrangères d'intervenir sur nos marchés sans avoir à y maintenir une place d'affaires, grâce à l'Internet par exemple.

Ces transformations ont pour effet de séparer et d'ouvrir à la concurrence trois fonctions traditionnellement rattachées aux institutions bancaires. D'abord, la grande majorité des transactions financières courantes s'effectuent maintenant par le biais de modes électroniques, tels les guichets automatiques, les cartes de débit, les centres téléphoniques, les banques virtuelles, les services financiers sur Internet et les cartes à microprocesseur. Ces nouvelles réalités ont entraîné une réingénierie complète des activités de support administratif («back office») et favorisé le regroupement de ces activités et leur impartition à des filiales ou à des entreprises spécialisées.

Par ailleurs, les nouvelles technologies ont changé radicalement la façon d'obtenir du crédit et le lieu où se transige le prêt. Outre les possibilités que permettent les cartes de crédit et les marges de crédit, on observe la mise en place de divers services financiers permettant d'obtenir du crédit directement au point de vente. Par exemple, le Mouvement Desjardins a conclu une entente avec plusieurs détaillants des secteurs de l'ameublement et des services permettant aux clients d'obtenir des

services de crédit directement en magasin. Il est possible aussi d'obtenir du crédit par téléphone ou par Internet.

Plus globalement, on observe une tendance de la part des institutions à déployer de nouveaux points de service. À titre d'exemple, en février dernier, la chaîne de magasins Loblaw annonçait la mise en place d'un nouveau service, en collaboration avec la banque CIBC, permettant aux clients d'obtenir divers produits (compte bancaire, carte à puce, crédit, etc.) soit directement dans les magasins, soit par téléphone ou Internet.

Ainsi, les institutions bancaires ont de moins en moins de personnel en contact direct avec le client sauf pour la fonction de conseil financier. À cet égard, les institutions ont tendance à redéployer cette fonction dans le cadre de centres multi-services regroupant plusieurs experts. La multiplication des points de service et des canaux de distribution et la réorganisation du service de conseil financier et de support administratif ont ainsi pour effet de modifier profondément le rôle de la succursale traditionnelle.

Dans les faits, l'industrie des services financiers est maintenant devenue une utilisatrice intensive des technologies de l'information.

## **2.2 La globalisation des marchés financiers**

La globalisation des marchés est devenue une donnée fondamentale, y compris pour le secteur financier. Pour suivre ce mouvement, les institutions financières et les firmes de courtage se dotent d'infrastructures leur permettant d'opérer sur plusieurs marchés internationaux et d'y être compétitives, soit en établissant directement une filiale ou une succursale, soit en ayant recours à des alliances avec des partenaires locaux.

Ainsi, les grandes banques canadiennes sont maintenant très présentes sur les marchés extérieurs. La Banque de Montréal possède, par exemple, une institution bancaire localisée dans la région de Chicago. De plus, elle a acquis en 1996 une participation de 16 % dans la deuxième plus grande banque au Mexique, Bancomer. Plus de 50 % des revenus de la Banque de Montréal proviennent de ses activités à l'extérieur du Canada. La Banque de Nouvelle-Écosse a aussi procédé à une acquisition à l'étranger en concluant, en 1996, une entente prévoyant la prise d'une participation majoritaire dans Inverlat, le quatrième groupe financier en importance au Mexique. Quant à la Banque Nationale, elle possède maintenant une filiale en Floride.

Réciproquement, des institutions financières étrangères s'installent au Canada, en partie grâce aux accords de libéralisation des échanges tels que, à l'échelle nord-américaine, l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), et à l'échelle mondiale, l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) conclu sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce. Ainsi, en plus des institutions étrangères déjà établies comme la Banque de Hong Kong, des institutions telles que Wells Fargo, MBNA Capital One Financial, ING ABN-Amro et GE Capital ont récemment fait leur entrée au Canada. Mentionnons en outre qu'en vertu de l'AGCS, les banques étrangères pourront, en 1999, ouvrir des succursales au Canada pour les opérations bancaires «de gros» sans établir de filiales.

Les entreprises financières devant maintenant rivaliser à l'échelle mondiale, la concurrence s'en trouve exacerbée. Les entreprises financières font de plus en plus face à des concurrents présents partout dans le monde, en mesure d'offrir une gamme riche et variée de produits financiers. La banque américaine Wells Fargo offre, par exemple, du crédit par la poste aux petites entreprises du Canada sans y maintenir de bureaux.

Pour être en mesure, dans un tel environnement, de rivaliser avec les autres institutions financières, certaines institutions canadiennes croient devoir se regrouper. Ainsi, le 23 janvier dernier, la Banque Royale du Canada et la Banque de Montréal, respectivement première et troisième banque en importance au Canada, annonçaient leur intention de fusionner leurs opérations, sous réserve d'une autorisation à cet effet par le ministre des Finances du Canada, le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada et le Bureau de la concurrence. Cette fusion placerait la nouvelle institution au 10<sup>e</sup> rang en Amérique du Nord et au 22<sup>e</sup> rang à l'échelle mondiale, ce qui lui permettrait vraisemblablement d'exercer un rôle plus important sur le marché mondial, notamment auprès des grandes entreprises.

Les autorités fédérales sont présentement engagées dans un processus de révision de leurs politiques dans le domaine financier, notamment celle interdisant les fusions entre grandes banques canadiennes.

Advenant que les autorités fédérales donnent leur assentiment à cette fusion, cela pourrait bien ne constituer que le début d'une importante consolidation entre institutions bancaires au Canada. Cela pourrait également exercer des pressions sur le gouvernement fédéral afin qu'il permette l'entrée de nouveaux joueurs dans le secteur bancaire pour y raviver la concurrence. Comme le recommandait récemment un mémoire de l'Association des banquiers canadiens, le gouvernement

fédéral pourrait en effet autoriser, dans un avenir rapproché, les compagnies d'assurance à recevoir des dépôts et à participer au système canadien des paiements. Ces compagnies pourront alors devenir des institutions bancaires et miser sur leurs réseaux de courtiers et d'agents pour offrir toute la gamme des produits et services de la bancassurance.

## **2.3 Le décloisonnement et la consolidation des activités financières**

### **2.3.1 *La déréglementation au niveau fédéral***

Avant les années 80, le secteur financier canadien faisait l'objet d'un protectionnisme élevé. La concentration des institutions financières était également freinée par un cadre réglementaire favorisant le cloisonnement des activités en fonction de celles des quatre grands piliers financiers : les banques, les sociétés de fiducie, les compagnies d'assurance et les firmes de courtage en valeurs mobilières.

En 1980, le gouvernement fédéral modifia la *Loi sur les banques* pour permettre l'établissement au Canada de filiales de banques étrangères, sous réserve toutefois de certaines restrictions quant à l'importance de leur actif et à l'établissement de leurs succursales. Puis, en 1987, le gouvernement fédéral habilita les institutions financières à charte fédérale à faire l'acquisition de firmes de courtage en valeurs mobilières.

Ce n'est cependant pas avant 1992 que le véritable décloisonnement au niveau fédéral a été consacré, plus particulièrement dans le cadre de la révision de la *Loi sur les banques*. Ces modifications ont notamment eu pour effet de permettre l'acquisition de compagnies d'assurance et de sociétés de fiducie par les banques et d'élargir la gamme des produits pouvant être offerts aux comptoirs bancaires.

### **2.3.2 *La déréglementation au Québec***

C'est en 1983 que le Québec amorça le décloisonnement du secteur financier sous sa juridiction, en permettant l'acquisition de firmes de courtage en valeurs mobilières par une institution financière. Le décloisonnement a été étendu au secteur de l'assurance en 1984, puis à celui des sociétés de fiducie en 1987. Dans ces deux cas, les refontes législatives ont eu notamment pour effet d'élargir la gamme des produits financiers pouvant être offerts par ces institutions.

Puis, en 1989, est entrée en vigueur une nouvelle *Loi sur les caisses d'épargne et de crédit*, qui modifia en profondeur la structure financière et institutionnelle du Mouvement Desjardins, en remodelant la base de capital des caisses et des fédérations et en permettant la création de sociétés de portefeuille par l'intermédiaire desquelles le Mouvement pourrait désormais détenir des filiales. Ces nouvelles dispositions ont permis au Mouvement Desjardins d'être présent dans les activités des quatre piliers du secteur financier.

Toujours en 1989, le Québec adoptait la *Loi sur les intermédiaires de marché* ayant pour effet de décloisonner le mode de fonctionnement des intermédiaires de marché – agents et courtiers en assurance, experts en sinistres, planificateurs financiers et courtiers, conseillers et représentants en valeurs mobilières – afin qu'ils puissent chacun exercer leurs activités dans plus d'une discipline ou s'associer entre eux à cette fin.

Ainsi, apparaissait le cabinet multidisciplinaire, formé d'intermédiaires ayant les permis nécessaires et offrant une gamme très étendue de produits financiers – hypothèques, assurances de personnes et de dommages, certificats de dépôt, fonds communs de placement et valeurs mobilières.

### **2.3.3 *La concentration des activités financières***

Le décloisonnement du secteur financier s'est accompagné d'un important mouvement de consolidation dans l'industrie, marqué par la concentration au sein de grandes institutions, généralement des banques, de plusieurs éléments d'actif se rapportant à toute la gamme des activités financières.

Dans le secteur du courtage en valeurs mobilières au Québec, par exemple, plusieurs grandes maisons ont fusionné, puis sont passées aux mains des banques. Les noms de Greenshields, McNeil Mantha, Molson Rousseau, Geoffrion Leclerc, Brault Guy O'Brien, René T. Leclerc et Lévesque, Beaubien, Geoffrion peuvent être mentionnés.

Plus récemment, plusieurs sociétés de fiducie, victimes des aléas du marché immobilier, sont également passées aux mains des banques.

Par exemple :

- la Banque Laurentienne du Canada a acquis la Compagnie de fiducie Guardian, le Trust Nord-Américain, la filiale ontarienne de Trustco Général, et la Société Nationale de Fiducie;



- la Banque Nationale a créé la Société de fiducie Natcan et a acquis le Trust Général du Canada;
- la Banque de Montréal a fait l'acquisition de la quasi-totalité du portefeuille de prêts hypothécaires et du passif-dépôt de la société du Trust Household et a créé, comme la Banque de Nouvelle-Écosse, sa propre société de fiducie;
- la Banque Royale a acquis la Société de Fiducie internationale, devenue Trust RBC, le Trust Royal et le Banker's Trust;
- la Banque Hong Kong du Canada a acquis la société de fiducie La Métropolitaine du Canada;
- la Banque Canadienne Impériale de Commerce a acquis la Compagnie Trust Firstline;
- la Banque de Nouvelle-Écosse a acquis le Montréal Trust.

Les mêmes tendances se sont manifestées dans le secteur de l'assurance, alors qu'on a assisté à la disparition ou à l'intégration de certains joueurs comme Les Coopérants, La Laurentienne ou la London Life. Ce secteur comporte encore un nombre élevé d'institutions, dont plusieurs sont de petite taille, laissant croire que le mouvement de consolidation se poursuivra dans l'avenir. Le processus de démutualisation entrepris par plusieurs sociétés d'assurance importantes pourrait également faciliter les acquisitions et la consolidation dans ce secteur.

Selon les analystes, cette concentration dans le secteur financier a eu pour effet de permettre à certaines institutions canadiennes d'atteindre la taille nécessaire pour faire face à la concurrence des institutions étrangères.

Quant aux institutions québécoises, elles demeureront vraisemblablement de petite taille malgré les fusions et acquisitions qu'elles réaliseront. Elles chercheront donc à moderniser leurs opérations sur le marché québécois et à identifier des niches qui leur permettront de croître et de rester concurrentielles. Elles tenteront, à court terme, de tirer le meilleur parti possible des changements démographiques et de l'évolution des préférences des consommateurs.

## **2.4 Le vieillissement de la population**

La génération des «baby boomers», qui arrivera massivement à la retraite à compter de 2010, est actuellement en pleine phase d'accumulation de capital. Les revenus relativement élevés dont elle

dispose maintenant, ainsi que l'actif hérité des générations précédentes, mettent à sa disposition des capitaux importants dont elle cherche à maximiser le rendement.

L'accumulation d'actifs financiers est aussi fortement influencée par les incitatifs fiscaux que les gouvernements ont mis en place pour favoriser l'autonomie financière des futurs retraités (REER) et diminuer les pressions sur les coûts des programmes publics.

Cette situation, combinée aux bas taux d'intérêt, explique le déplacement de l'épargne des dépôts traditionnels vers les nouveaux véhicules de placement observé au Québec depuis quelques années.

Ainsi, comme on peut le constater au tableau 2.1, la part de l'épargne des particuliers du Québec placée dans des dépôts traditionnels est passée de 35 % en 1993 à 28,4 % en 1997, soit une diminution de près de 7 points de pourcentage en seulement quatre ans.

TABLEAU 2.1  
**LA RÉPARTITION DE L'ÉPARGNE DES PARTICULIERS AU QUÉBEC <sup>1</sup>**  
(en milliards de dollars, sauf indication contraire)

Principaux placements	1993		1995		1997	
	\$	%	\$	%	\$	%
Dépôts traditionnels	97	35,0	101	33,8	93	28,4
<b>Fonds communs de placement</b>	<b>19</b>	<b>6,9</b>	<b>25</b>	<b>8,4</b>	<b>46</b>	<b>14,1</b>
Valeurs mobilières	59	21,3	58	19,4	52	15,9
Autres types d'épargne <sup>2</sup>	102	36,8	115	38,5	137	41,9
Total	277	100,0	299	100,0	327	100,0

Note 1 : Les données sont établies pour décembre de chaque année. En 1997, il s'agit d'une prévision. Les fonds communs de placement excluent les fonds distincts des assureurs-vie.

Note 2 : Autres types d'épargne : Caisses de retraite en fiducie, assurance-vie, obligations d'épargne (OEC et OEQ) et fonds distincts des compagnies d'assurance.

Source : Mouvement Desjardins, Direction des études économiques, octobre 1997 et janvier 1998.

Pendant la même période, la part de l'épargne placée dans les fonds communs de placement a plus que doublé, passant de 6,9 % à 14,1 %. Ce type d'épargne s'est ainsi accru de 21 milliards de dollars au cours des deux dernières années.

## **2.5 Une clientèle mieux informée et plus exigeante**

Au cours des dernières années, les particuliers se sont familiarisés avec une gamme de plus en plus diversifiée de produits financiers, tels les REA, REER et les fonds communs de placement. Ils ont bien assimilé les nouveaux modes de transactions, tels les guichets automatiques, cartes de débit et services téléphoniques, et ils sont plus réceptifs aux nouvelles technologies.

L'information financière est maintenant devenue plus accessible, par l'entremise de journaux spécialisés, d'émissions de télévision et de réseaux électroniques.

Les consommateurs expriment aussi des préférences variées quant à l'offre de produits. Un grand nombre désire bénéficier d'une large gamme de produits et services financiers et souhaite se les procurer au même endroit, alors que d'autres préfèrent transiger avec plusieurs intermédiaires.

Ces facteurs contribueront à définir la gamme des produits financiers qui sera offerte au cours des prochaines années. Face à un marché de plus en plus concurrentiel et à une offre de produits de plus en plus diversifiée, les consommateurs, mieux informés, deviendront plus critiques et exigeront un meilleur rapport qualité/prix. Les intervenants de l'industrie des services financiers n'auront d'autre choix que de s'adapter à ces changements et de répondre aux préférences des consommateurs.

# *3 Le secteur financier au Québec : bilan et objectifs*



### **3. LE SECTEUR FINANCIER AU QUÉBEC : BILAN ET OBJECTIFS**

Le secteur financier au Québec comporte de nombreuses forces lui ayant permis d'afficher une grande vitalité au cours des dernières décennies. Ainsi, il s'y est créé, depuis le début des années 70, un très grand nombre d'emplois. Il doit cependant composer avec certaines faiblesses, auxquelles il est important de s'attaquer.

Le présent chapitre identifie tout d'abord les forces et les faiblesses du secteur financier au Québec. Les objectifs du gouvernement sont ensuite précisés ainsi que les axes d'intervention qui seront privilégiés.

#### **3.1 Les forces**

##### ***3.1.1 Un important contingent d'institutions financières***

Pour répondre aux besoins de la population et de l'économie, le Québec dispose d'un important contingent d'institutions financières. On y retrouve trois groupes financiers diversifiés, soit le Mouvement Desjardins, la Banque Nationale et la Banque Laurentienne qui, avec leurs filiales dans les domaines de la fiducie, du courtage en valeurs mobilières et de l'assurance, ont leur centre de décision au Québec. La présence de ces institutions est un atout pour le Québec, car elles permettent un accès facile et rapide de la population à une gamme complète de produits financiers et ce, dans toutes les régions.

La présence au Québec d'importants groupes, coopératifs ou mutuels, contribue également à assurer la spécificité du secteur financier québécois, particulièrement en regard de la disponibilité des services en région et du contrôle des membres sur ces institutions. Par exemple, le Mouvement Desjardins possède un vaste réseau de distribution. Il dispose aussi du plus grand nombre de guichets automatiques au Québec.

Le secteur financier au Québec se caractérise de plus par la présence d'un fort réseau d'assureurs de personnes et de dommages de tailles variées et œuvrant dans plusieurs créneaux. Les assureurs québécois sont bien implantés au sein de leur marché.

### ***3.1.2 Un secteur financier innovateur***

Le Québec s'est montré novateur dans le secteur financier et ce, à plusieurs reprises. Les innovations contribuent à mettre en place des conditions favorables au développement du secteur financier et de l'économie en général. Les exemples qui suivent illustrent ces innovations.

#### ***L'industrie du capital de risque***

Le Québec jouit aujourd'hui d'une position stratégique dans l'industrie du capital de risque, assurée par la présence d'un important réseau institutionnel comprenant, outre la Caisse de dépôt et placement du Québec, les fonds de travailleurs, soit le Fonds de solidarité de la FTQ et le Fonds Fondation de la CSN, les fonds régionaux de capital de risque, la Société générale de financement, la Société de développement industriel et les sociétés Innovatech. À cela se greffe un grand nombre de sociétés privées de financement d'entreprises.

#### ***Une présence active de la Bourse de Montréal sur le marché des produits dérivés***

Malgré la forte concurrence que lui livre la Bourse de Toronto, la Bourse de Montréal demeure un atout important pour le secteur financier au Québec. Ainsi, depuis 1974, la Bourse de Montréal a fait preuve de beaucoup de dynamisme pour s'implanter sur le marché des produits dérivés, détenant, en 1997, 94,2 % du marché canadien des contrats à terme.

#### ***Un programme visant l'implantation de centres financiers internationaux (CFI)***

Le Québec a posé des gestes significatifs, dès le milieu des années 80, pour favoriser le développement de Montréal en tant que place financière internationale. Ainsi, il créait, en 1986, un programme accordant certains avantages fiscaux aux centres financiers internationaux (CFI) s'établissant à Montréal. Ces centres effectuent des transactions portant sur des valeurs étrangères ou réalisées avec des non-résidents.

#### ***Une expertise en émergence en gestion de titres internationaux***

Depuis quelques années, quelques firmes de gestion de portefeuille implantées à Montréal ont développé une expertise dans la gestion de titres internationaux et affichent d'excellents résultats. Par exemple, en matière de titres asiatiques, les gestionnaires de portefeuille établis à

Montréal ont obtenu des performances aussi bonnes, sinon meilleures, que d'autres gestionnaires localisés en Asie.

### **3.1.3 *Un encadrement dynamique du secteur financier***

Le Québec a fait preuve de leadership et d'innovation dans le domaine de l'encadrement du secteur financier. Il a été le premier gouvernement au Canada à ouvrir la voie au décloisonnement des activités dans ce domaine, permettant ainsi la formation de conglomerats regroupant des activités de dépôt, d'assurance, de fiducie et de courtage en valeurs mobilières.

Contrairement aux autres provinces canadiennes, le Québec occupe les trois champs d'action où s'effectue généralement l'intervention gouvernementale dans le secteur financier :

- une réglementation couvrant l'ensemble des activités des institutions financières et des intermédiaires de marché sous sa juridiction;
- une structure complète de supervision, de surveillance et de réglementation;
- un organisme d'assurance-dépôts offrant une indemnisation dans le cas de faillites d'institutions de dépôt.

### **3.1.4 *Un régime de garantie des dépôts en excellente santé financière***

Le régime d'assurance-dépôts qu'a instauré le Québec en 1967 a toujours été en excellente santé financière. En effet, malgré les interventions financières effectuées par la Régie de l'assurance-dépôts du Québec au cours des trente dernières années, le fonds d'assurance-dépôts a, depuis sa création, toujours été positif. Parti de zéro en 1967, le fonds d'assurance-dépôts s'élevait à 118,4 millions de dollars au 31 décembre 1996.<sup>5</sup> À cette date, plus de 1 357 institutions étaient inscrites auprès de la Régie, pour un montant de dépôts garantis de plus de 54 milliards de dollars. Par ailleurs, le fonds d'assurance-dépôts possède, en 1996, le deuxième meilleur taux de capitalisation de son histoire.

La performance du régime québécois se compare avantageusement à celle du régime fédéral. Selon son rapport annuel de 1996-1997, le

---

<sup>5</sup> Source : «Les trente ans d'histoire de la Régie de l'assurance-dépôts du Québec», Régie de l'assurance-dépôts du Québec, 1997.



déficit accumulé de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) s'élevait, au 31 mars 1997, à 1,2 milliard de dollars, tandis que l'encours de ses emprunts s'élevait à 865 millions de dollars. Ce résultat s'explique pas les interventions qu'a dû effectuer la SADC depuis le début des années 80 à la suite de la faillite d'importantes compagnies financières assujetties au régime fédéral, telles la Société de fiducie Fidélité, en 1983, la Banque Commerciale Canadienne et la Norbanque, en 1985, la Banque de Colombie-Britannique, en 1986 et, plus récemment, la Central Guaranty Trust Company, en 1992. La liste complète des interventions financières de la Régie de l'assurance-dépôts du Québec, ainsi que celle de la SADC, se retrouvent aux annexes 3.1 et 3.2.

### ***3.1.5 Des avantages comparatifs importants***

Le Québec, Montréal en particulier, possède plusieurs avantages comparatifs susceptibles de favoriser le développement du secteur financier et l'implantation d'entreprises financières. En plus d'être situé près des grands centres financiers des États-Unis, on y retrouve notamment des institutions de haut savoir, une main-d'oeuvre spécialisée bilingue, sinon multilingue et dont les coûts sont très concurrentiels, de nombreux centres de recherche et une industrie des télécommunications et des services conseils en informatique à l'avant-garde.

## **3.2 Les faiblesses**

### ***3.2.1 Un cadre législatif et réglementaire encore trop lourd***

En dépit de l'allégement réglementaire entrepris depuis le début des années 80, le cadre législatif du secteur financier demeure encore trop lourd et complexe. Il doit être modernisé afin de réduire le fardeau réglementaire que doivent supporter les entreprises et de mieux assurer la protection des consommateurs.

### ***3.2.2 Un envahissement du champ de surveillance du secteur financier par le gouvernement fédéral***

Avec la concentration des activités financières que l'on a pu observer depuis une quinzaine d'années au Canada et au Québec, les institutions à charte fédérale, généralement des banques, exercent maintenant des activités – fiducie, courtage en valeurs mobilières, conseil financier – qui relèvent de la compétence partagée ou exclusive des provinces.

Les pouvoirs de diversification consentis aux institutions à charte fédérale et l'approche de surveillance consolidée préconisée par le gouvernement fédéral ont eu pour effet d'accroître l'influence de la réglementation fédérale sur les institutions à charte du Québec.

Par ailleurs, le projet du gouvernement fédéral de créer une Commission canadienne des valeurs mobilières aurait pour effet, s'il se concrétisait, d'élargir la surveillance du gouvernement fédéral à ce champ d'activités qui relève de la compétence exclusive des provinces.

Face à cet envahissement du gouvernement fédéral, le Québec se retrouve souvent isolé au Canada dans la promotion des compétences provinciales, puisque plusieurs provinces ont déjà formellement transféré au gouvernement fédéral l'exercice d'une partie importante de leur compétence en matière de réglementation du secteur financier.

Cet envahissement du gouvernement fédéral entraîne souvent, par ailleurs, des duplications et des chevauchements coûteux qui minent les efforts du gouvernement du Québec pour alléger et rendre plus dynamique le cadre réglementaire du secteur financier.

### ***3.2.3 Une forte concentration au Québec des activités des institutions financières québécoises***

Les activités des institutions financières québécoises sont, pour l'essentiel, concentrées au Québec. Cette situation s'explique en partie par une combinaison de facteurs de nature législative et culturelle.

Les caisses d'épargne et de crédit ne peuvent pas, par exemple, exercer directement des activités dans les autres provinces. Les institutions financières de type coopératif ou mutuel se heurtent également à des difficultés structurelles pour lever des fonds propres.

De plus, pour des raisons socioculturelles, les institutions financières québécoises éprouvent généralement plus de difficultés à percer le marché des autres provinces que l'inverse, ce qui se traduit par des coûts de développement plus élevés pour les institutions québécoises et une pénétration du marché des autres provinces canadiennes plus lente et laborieuse.

Étant concentrées au Québec, les institutions financières québécoises sont par conséquent de taille relativement modeste lorsque comparées à leurs principales concurrentes canadiennes. À titre d'exemple, l'actif de la plus importante institution québécoise, le Mouvement Desjardins, qui

se situe à 71 milliards de dollars, représente moins du tiers de celui de la plus grande banque canadienne.

Les institutions financières du Québec subissent donc davantage les effets des fluctuations économiques au Québec que les institutions financières canadiennes ou internationales. De plus, l'économie québécoise étant caractérisée par la présence d'un grand nombre de PME, la performance de nos institutions financières se trouve davantage reliée à leurs succès ou à leurs échecs.

### ***3.2.4 Le déplacement des centres de décision hors du Québec***

La concentration des activités financières au sein des grandes banques canadiennes et la croissance fulgurante des fonds communs de placement, dont une très faible part est gérée au Québec, a entraîné un déplacement des centres de décision financiers hors du Québec. Toronto est ainsi devenue la plaque tournante de la gestion et de l'affectation de l'épargne au Canada.

Toronto a également bénéficié d'une concentration des centres de décision, des activités et de la main-d'oeuvre spécialisée dans les domaines du crédit à la grande entreprise et des montages financiers.

Cette situation se traduit par la gestion, à l'extérieur du Québec, d'une part importante de l'épargne des Québécois, avec le risque de voir s'affaiblir le rôle de catalyseur que doit jouer le secteur financier dans le développement économique du Québec. Elle explique aussi une bonne partie de la baisse de la part de marché de la Bourse de Montréal.

### ***3.2.5 Une faible présence des institutions québécoises dans les nouveaux véhicules de placement***

Les institutions financières québécoises ne détiennent qu'une faible part du marché des véhicules de placement dont la croissance anticipée au cours des prochaines années est la plus forte, en particulier les fonds communs de placement.

Cette situation, en plus de nuire à la rentabilité des institutions concernées, pourrait avoir pour conséquence que les titres québécois de petite capitalisation soient négligés par les grands gestionnaires de fonds en raison d'un manque d'information ou d'intérêt. Ainsi, des entreprises disposant d'un bon potentiel de croissance pourront être sous-évaluées et ne pas être en mesure de se financer à un coût concurrentiel.

### **3.3 Les objectifs et orientations du gouvernement à l'égard du secteur financier**

L'existence d'un secteur financier fort est une condition incontournable du développement économique du Québec. Son développement assure la consolidation de plusieurs leviers de décision, facilite le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre hautement spécialisée que requièrent plusieurs activités financières, favorise la création de produits financiers adaptés à la clientèle du Québec et permet de mieux répondre aux besoins de financement de la PME.

Par ailleurs, les changements structurels en cours dans le secteur financier créent des opportunités de développement et de création d'emplois.

L'automatisation généralisée des transactions, bien qu'elle se traduise par l'abolition de postes de type plus traditionnel, ouvre la porte à des fonctions plus spécialisées, en particulier en ce qui a trait à la gestion de l'actif et à certaines activités de support administratif, ce qui crée une demande accrue pour des ressources de type professionnel.

L'ouverture des marchés permet, quant à elle, aux institutions financières de développer considérablement leurs services relatifs aux affaires internationales, d'exporter leurs services et de prendre de l'expansion à l'étranger.

Le gouvernement entend donc, dans le respect des accords internationaux sur le commerce, mettre en œuvre les mesures nécessaires pour favoriser le développement du secteur financier au Québec et y soutenir la création d'emplois, notamment au profit des jeunes.

La stratégie de développement économique du gouvernement du Québec a pour but de favoriser l'essor d'une économie d'avant-garde, capable de s'adapter aux mutations de l'économie mondiale. En faisant de la création d'emplois sa principale cible, la stratégie gouvernementale vise à permettre à tous les Québécois et toutes les Québécoises de réaliser leur plein potentiel.

En ce qui a trait au secteur financier, la stratégie de développement économique poursuit les objectifs suivants :

- mettre en place un cadre réglementaire efficace et efficient;

- développer l'industrie des fonds communs de placement et la gestion de portefeuille;
- développer Montréal, place financière internationale.

En vue d'atteindre ces objectifs, plusieurs axes d'intervention sont privilégiés.

### ***3.3.1 La mise en place d'un cadre réglementaire efficace et efficient***

#### ***La modernisation et l'allègement du cadre réglementaire***

L'adaptation du cadre réglementaire au nouveau contexte dans lequel évolue le secteur financier est certainement un moyen important à privilégier pour favoriser le développement du secteur financier. À cet égard, il est possible de réduire le fardeau imposé aux entreprises financières sans compromettre la protection des intérêts des particuliers. En effet, une réglementation moins lourde, mais mieux ciblée, peut accroître la protection accordée aux consommateurs tout en favorisant l'efficacité du secteur financier.

#### ***La défense des compétences du Québec***

Le gouvernement continuera de défendre ses compétences afin de préserver des institutions essentielles au développement du secteur financier et de l'économie du Québec, telle la Commission des valeurs mobilières du Québec, et de contrer les chevauchements et duplications dont les entreprises financières font les frais.

Le gouvernement fera également le maximum afin que les institutions financières à charte québécoise puissent étendre, sans restrictions indues, leurs opérations à l'échelle canadienne. À titre d'exemple, la loi fédérale sur les assurances ne permet pas à un assureur à charte fédérale de transférer des polices d'assurance à un assureur à charte du Québec, bien qu'un tel transfert à un autre assureur à charte fédérale ou à un assureur étranger soit autorisé. Dans un contexte de globalisation et d'ouverture des marchés, où les institutions financières doivent être en mesure de croître à l'extérieur de leur marché traditionnel, de telles restrictions sont totalement injustifiées et le Québec continuera de revendiquer auprès du gouvernement fédéral un traitement équitable pour les institutions financières québécoises.

### ***La protection des intérêts des particuliers***

Parallèlement au développement du secteur financier québécois, le gouvernement doit se préoccuper de la protection des intérêts des consommateurs lorsqu'ils transigent avec des institutions financières. Par ailleurs, dans un contexte de développement des technologies et des banques de données, le gouvernement doit également s'assurer de la protection de la vie privée.

### ***3.3.2 Le développement de l'industrie des fonds communs de placement et de la gestion de portefeuille***

Les développements technologiques et la mondialisation des marchés ont accru la mobilité des capitaux et les possibilités de diversification des placements non seulement pour les entreprises, mais aussi pour les particuliers. En outre, les nouveaux véhicules de placement, les fonds communs de placement en particulier, accaparent une part croissante de l'épargne. Une attention particulière doit donc être portée à ces nouvelles réalités afin d'en tirer le meilleur parti possible pour notre économie.

#### ***L'expansion des sociétés québécoises de fonds communs de placement et de gestion de portefeuille***

Les nouveaux produits financiers et la gestion de l'épargne étant appelés à croître rapidement, en particulier au Québec, il apparaît judicieux de miser sur ces secteurs afin d'offrir aux jeunes des emplois de qualité et bien rémunérés.

Des mesures seront donc prises afin de stimuler le développement des sociétés québécoises de fonds communs de placement et de gestion de portefeuille.

#### ***La création d'un marché boursier spécialisé dans les titres d'entreprises à petite capitalisation***

À l'hiver 1997, un comité spécial composé de représentants du secteur de l'investissement au Québec a été mandaté par le vice-premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des Finances, M. Bernard Landry, afin d'étudier la possibilité d'établir à Montréal un marché boursier spécialisé dans les titres d'entreprises à petite capitalisation. Si le comité y est favorable, le gouvernement donnera suite au projet afin qu'un nouveau marché boursier spécialisé dans les titres d'entreprises à petite capitalisation voit le jour à Montréal et ce, dans les plus brefs délais.

### ***3.3.3 Le développement de Montréal, place financière internationale***

#### ***La révision de la législation sur les centres financiers internationaux***

Dix ans après la mise en place de la législation sur les CFI pour développer Montréal en tant que place financière internationale, les résultats, bien que positifs, sont encore trop modestes. Il apparaît donc nécessaire de revoir l'ensemble des dispositions sur les CFI afin d'accroître les retombées économiques de ce dispositif fiscal.

#### ***Le développement de l'industrie des services de support administratif («back office»)***

Dans le processus de réorganisation en cours dans l'industrie des services financiers, les institutions financières se concentrent de plus en plus sur leurs fonctions de base, c'est-à-dire l'offre de produits et services financiers, et confient à des tierces parties les activités de nature administrative, dites de «back office». Le Québec, Montréal en particulier, possède des avantages comparatifs qui doivent être mis à profit pour attirer et développer ce type d'activités.

#### ***La formation, la recherche et l'innovation***

Le système financier est devenu un ensemble sophistiqué et complexe aux plans des mécanismes, des produits et des technologies. La direction et le personnel des entreprises financières doivent constamment mettre leurs connaissances à jour pour mieux servir leur clientèle et maintenir la compétitivité de l'entreprise. La recherche fondamentale et appliquée est également devenue un facteur déterminant de l'évolution de ces entreprises. Le gouvernement du Québec se doit donc d'adopter certaines mesures afin que la recherche et la formation soient mieux structurées et répondent aux besoins du secteur financier québécois.

## ANNEXE 3.1

**INTERVENTIONS FINANCIÈRES DE LA RÉGIE D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU QUÉBEC**

Année de la liquidation	Institution	Dépôts	Créances	Coût net
		remboursés	recouvrées	
(en millions de dollars)				
1975	Caisse d'économie du Taxi de Montréal*	—	—	—
1979	Caisse d'économie des employés des Hôtels de Montréal*	—	—	—
1980	Le Prêt Hypothécaire	14,3	13,7	0,6
1981	Caisse d'entraide économique de Ste-Agathe	1,6	1,6	0
1982	Société d'entraide économique de La Tuque**	4,3	3,4	0,9
1983	Société d'entraide économique de KRT**	11,6	6,0	5,5
1984	Société d'entraide économique de Chandler	1,2	0,9	0,3
1984	Société d'entraide économique de Napierville-Laprairie	5,4	5,4	0
1985	Société d'entraide économique de Brôme-Missisquoi	5,3	5,3	0
1985	Société d'entraide économique de Dorchester	2,1	2,1	0
<b>TOTAL</b>		<b>45,9</b>	<b>38,5</b>	<b>7,4</b>

\* Montants inférieurs à 25 000 \$.

\*\* Cette liquidation n'est pas terminée. Ce montant représente la créance recouvrée en date du 31 mars 1997.

Source : Régie de l'assurance-dépôts du Québec, «Les trente ans d'histoire de la Régie de l'assurance-dépôts du Québec», 1997.



## ANNEXE 3.2

**INTERVENTIONS FINANCIÈRES DE LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA (SADC)  
 À LA SUITE DE FAILLITES DE SOCIÉTÉS MEMBRES**

Année	Institution	Total des réclamations et prêts	Recouvrements au 31 mars 1997	Coût net
1970	Commonwealth Trust Company	5	5	0
1972	Security Trust Company Limited	9	9	0
1980	Astra Trust Company	21	19	2
1982	District Trust Company	231	216	15
1983	Amic Mortgage Investment Corporation	28	15	13
1983	Crown Trust Company	930	929	1
1983	Société de fiducie Fidélité	792	437	355
1983	Greymac Mortgage Corp. et Trust Co.	414	206	208
1983	Seaway Mortgage Corp. et Trust Co.	420	362	58
1984	Northguard Mortgage Corporation	28	20	8
1985	Continental Trust Company	113	113	0
1985	Pioneer Trust Company	201	172	29
1985	Western Capital Trust Company	77	74	3
1985	Canadian Commercial Bank	352	90	262
1985	CCB Mortgage Investment Corporation	123	109	14
1985	London Loan Limited	24	17	7
1985	Norbanque-1985	321	203	118
1986	Bank of British Columbia	200	0	200
1986	Columbia Trust Company	99	99	0
1987	North West Trust Company	275	0	275
1987	Principal Savings & Trust Company	116	99	17
1990	Settlers Savings & Mortgage Corp.	84	60	24
1991	Banque de Crédit et de Commerce du Canada	22	20	2
1991	Standard Trust Company	1 321	1 039	282
1991	Saskatchewan Trust Company	64	58	6
1992	First City Trust Company (NAT)	175	42	133
1992	Shoppers Trust Company	492	426	66
1992	Central Guaranty Trust Company	1 758	1 048	710
1993	Dominion Trust Company	431	353	78
1993	Prenor Trust Company	820	774	46
1994	Confederation Trust Company	680	604	76
1994	Monarch Trust Company	65	58	7
1995	Income Trust Company	193	51	142
1996	Security Home Mortgage Corp.	42	10	32
<b>TOTAL</b>		<b>10 926</b>	<b>7 737</b>	<b>3 189</b>

Sources : C.D. Howe Institute, «Ensuring Failure Financial System Stability and Deposit Insurance in Canada», 1994 et Rapport annuel de la SADC, 1996-1997.

# **4** *La modernisation et l'allégement de la réglementation québécoise du secteur financier*



## **4. LA MODERNISATION ET L'ALLÈGEMENT DE LA RÉGLEMENTATION QUÉBÉCOISE DU SECTEUR FINANCIER**

Le gouvernement du Québec l'a réaffirmé lors du Sommet sur l'économie et l'emploi de Montréal, en octobre 1996, la mise en oeuvre de sa politique de diminution des coûts administratifs et de réduction de la paperasserie favorisera la compétitivité des entreprises québécoises. Un secteur financier efficace étant une composante essentielle d'une économie dynamique, le gouvernement se doit d'adopter dans ce secteur une réglementation moderne. Cette réglementation doit assurer la protection du consommateur ainsi que la solvabilité des institutions financières tout en permettant à ce secteur un fonctionnement efficace et dynamique.

À l'automne 1997, trois projets de loi ont été déposés à l'Assemblée nationale. Ces projets de loi s'inscrivent dans le processus d'allègement et de modernisation de la réglementation du secteur financier.

### **4.1 La Loi modifiant la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit**

#### ***4.1.1 Un cadre légal concurrentiel***

L'environnement dans lequel évoluent les caisses d'épargne et de crédit a considérablement changé au cours des dernières années, particulièrement à cause des changements technologiques et de la globalisation des marchés. La législation de plusieurs institutions financières concurrentes a été revue et modernisée pour leur permettre d'être plus compétitives non seulement au plan canadien, mais également au plan international.

C'est dans cette perspective que le *Rapport sur la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit* a été déposé à l'Assemblée nationale à l'automne 1997 et que le Projet de loi n° 167, *Loi modifiant la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit*, a été présenté. En vertu de ce projet de loi, les caisses d'épargne et de crédit pourront offrir une gamme de

produits et services financiers aussi vaste que celle de leurs concurrents, en autant que les autres lois qui régissent certaines activités spécifiques, comme la distribution de produits et services financiers, le leur permettent. De plus, les caisses pourront faire affaires, de façon accessoire, avec des non-membres, ce qui leur permettra, par exemple, d'offrir directement du crédit chez un concessionnaire automobile. Cette ouverture contribuera sans doute à accroître la compétitivité des caisses, notamment dans le domaine du crédit à la consommation.

#### ***4.1.2 Des normes de capitalisation selon les critères internationaux***

Le cadre réglementaire a été revu en tenant compte, entre autres, de certains standards canadiens ou internationaux, notamment en matière de placement et de capitalisation.

Tel que modifié par le Projet de loi n° 167, la *Loi sur les caisses d'épargne et de crédit* soumettra un réseau de caisses, soit la fédération et ses caisses affiliées, à des exigences de capital plus modernes, basées sur celles utilisées par les autorités de surveillance de la plupart des pays développés. Comme ces règles internationales évoluent rapidement, la *Loi sur les caisses d'épargne et de crédit* confiera à l'Inspecteur général des institutions financières la responsabilité d'en favoriser l'adaptation, en lui permettant de procéder par directives ou lignes directrices. Cette souplesse profitera aux caisses ainsi qu'aux épargnants.

#### ***4.1.3 L'accès au capital***

En outre, la *Loi modifiant la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit* contient des dispositions pour faciliter l'accès au capital. Ainsi, la souscription de parts permanentes ou privilégiées par versements deviendra possible, de même que l'émission de parts en série et l'émission, à titre de ristournes, de parts à un fonds créé à cette fin au bénéfice des membres. Une confédération sera également autorisée à créer une certaine liquidité, c'est-à-dire un marché secondaire, aux parts privilégiées à même le fonds établi pour acheter et revendre des parts permanentes.

#### ***4.1.4 Des politiques de placement plus souples***

En vertu du Projet de loi n° 167, les caisses devront se doter, à l'instar des grandes institutions financières canadiennes, de politiques de placement prudentes. Elles ne seront donc plus soumises à une liste de

placements permis ni aux limites quantitatives associées aux divers types de placement.

#### ***4.1.5 Des assouplissements et des clarifications***

Plusieurs modifications auront pour effet de favoriser l'efficacité des caisses puisque des procédures administratives seront assouplies, certaines dispositions de la loi seront clarifiées et des contraintes devenues inutiles seront éliminées.

Une confédération pourra établir des services au bénéfice de ses filiales et conclure des ententes avec des tiers auxquelles pourront adhérer ces filiales. Elle pourra aussi effectuer, sur une base temporaire, des placements ailleurs que dans des actions de sociétés de portefeuille ainsi que des placements dans des filiales qui conduisent des activités qu'elle-même peut exercer, dont consentir du crédit, cautionner les obligations des tiers et offrir des services, notamment de gestion et d'informatique.

Les renseignements concernant les personnes morales, à l'exception des renseignements personnels, pourront circuler au sein d'un groupe de caisses et de fédérations chapeauté par une confédération.

Par ailleurs, les trop-perçus pourront être affectés librement par l'assemblée générale des membres de la caisse après avoir servi à satisfaire les exigences de bonne gestion financière.

Divers allègements, clarifications et modifications techniques comme, par exemple, la possibilité de conserver des documents sur support informatique ou d'inscrire en compte des parts émises par une caisse, réduiront également le fardeau réglementaire sans affecter le niveau de protection des épargnants.

#### ***4.1.6 La protection des épargnants***

Par ailleurs, le Projet de loi n° 167 renforce les règles relatives aux conflits d'intérêts. Le contrôle des conflits d'intérêts revêt une importance toute particulière dans ce secteur compte tenu du grand nombre de dirigeants qu'on retrouve dans les caisses. Il paraît donc opportun d'avoir non seulement des exigences de divulgation de leurs intérêts, mais aussi d'abstention dans les discussions concernant ces intérêts. Ces exigences seront élargies aux conjoints et aux enfants mineurs des dirigeants.

Enfin, afin de protéger les épargnants, le Projet de loi n° 167 accroît les pouvoirs de l'Inspecteur général des institutions financières pour lui permettre d'ordonner au conseil de vérification et de déontologie d'une caisse ou d'une fédération que des correctifs soient apportés à certaines pratiques et de confier un mandat particulier de surveillance ou d'inspection à une confédération.

## **4.2 La Loi modifiant de nouveau la Loi sur les valeurs mobilières**

### ***4.2.1 Un processus réglementaire plus souple***

Le Projet de loi n° 187, intitulé *Loi modifiant de nouveau la Loi sur les valeurs mobilières*, propose d'accorder à la Commission des valeurs mobilières du Québec la capacité d'édicter des règlements. Il s'agit ainsi d'établir légalement le pouvoir réglementaire de la Commission de réglementer le marché, comme l'ont fait les autres provinces ayant un marché organisé important.

### ***4.2.2 L'harmonisation avec d'autres juridictions***

Le projet de loi introduit également diverses mesures d'appui à l'harmonisation des réglementations aux plans canadien et international. Le Québec favorise ce moyen pour développer son marché, réduire les coûts afférents aux diverses réglementations en valeurs mobilières et maintenir un niveau adéquat de protection pour ses investisseurs. Au début de 1997, la mise en place du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), un système qui permet un dépôt unique de prospectus par l'émetteur pour l'ensemble des autorités canadiennes en valeurs mobilières, en est un exemple probant. Le projet de loi permet à la Commission d'aller plus loin dans sa coopération avec les autres autorités canadiennes ainsi qu'avec les autorités internationales.

### ***4.2.3 L'allégement de la réglementation des conflits d'intérêts en matière de placement***

Lorsque les banques ont acquis les courtiers canadiens les plus importants, les autorités canadiennes de valeurs mobilières ont proposé des règles rigides et coûteuses sur les conflits d'intérêts en matière de placement, comme par exemple l'obligation d'associer un courtier indépendant au placement dans divers cas où l'émetteur était affilié à un courtier. Avec l'introduction de responsabilités, notamment celle d'agir

« à distance » pour les personnes impliquées dans un placement, le Règlement sur les valeurs mobilières pourra être revu et allégé de façon à permettre une réduction de coûts significative dans le cas de plusieurs placements, tout en maintenant un niveau adéquat de protection.

#### **4.2.4 La protection des épargnants**

Un certain nombre de mesures de protection des épargnants ont aussi été incluses dans ce projet de loi. Ainsi, la Commission pourra imposer une pénalité administrative pour sanctionner les contraventions à la *Loi sur les valeurs mobilières* et à son Règlement d'application. Le pouvoir d'imposer de telles pénalités administratives contribuera à accorder à la Commission une gamme de sanctions suffisamment variée pour pouvoir réagir en fonction de la nature et de la gravité du manquement.

De plus, la Commission pourra, dans l'intérêt public, demander aux tribunaux d'accorder des dommages-intérêts punitifs ou d'ordonner à une personne ayant contrevenu à la *Loi sur les valeurs mobilières* ou à son Règlement d'application de rembourser le profit ayant résulté de la contravention.

### **4.3 La Loi sur la distribution de produits et services financiers**

Le secteur financier est, depuis quelques années, en ébullition, et le rythme des changements et des innovations ne ralentit pas, au contraire.

#### **4.3.1 La rationalisation de l'encadrement**

Compte tenu de l'importance de ce secteur pour l'économie du Québec, le gouvernement a déposé à l'Assemblée nationale le Projet de loi n° 188, intitulé « *Loi sur la distribution de produits et services financiers* », qui vise à parachever le décroisement des réseaux de distribution des produits et services financiers et à réduire les coûts inhérents à l'encadrement et à la réglementation de la distribution des produits et services financiers. Le projet de loi a aussi pour but de simplifier et d'uniformiser l'encadrement des intermédiaires de marché et de renforcer la protection du consommateur.

La rationalisation de l'encadrement réglementaire et de surveillance des intermédiaires de marché constitue une demande pressante de ces derniers qui, pour parvenir à cumuler divers permis, doivent actuellement se soumettre à la réglementation et à la surveillance d'un



ensemble complexe et coûteux d'organismes. Les fonctions de réglementation et de surveillance du Conseil des assurances de personnes (CAP), du Conseil des assurances de dommages (CAD), de l'Association des intermédiaires en assurance de personnes du Québec (AIAPQ), de l'Association des courtiers en assurance de la province de Québec (ACAPQ) et de l'Institut québécois de planification financière (IQPF), ainsi que certaines responsabilités de l'Inspecteur général des institutions financières et de la Commission des valeurs mobilières du Québec, seront regroupées et confiées à un seul organisme de réglementation et de surveillance, le Bureau des services financiers. Il en résultera une plus grande efficacité des réseaux de distribution et une réduction des coûts pour l'industrie et des prix pour les consommateurs.

Le projet de loi propose également de mettre sur pied deux chambres, la Chambre de la sécurité financière et la Chambre de l'assurance de dommages, qui seront chargées de la déontologie et de la formation de leurs membres.

#### ***4.3.2 La cohérence réglementaire intersectorielle***

Un organisme unique sera à même d'assurer une cohérence réglementaire intersectorielle. L'élimination de certains irritants provenant d'incohérences ou d'incertitudes entre deux réglementations, celle sur les intermédiaires de marché et celle sur les valeurs mobilières, où les exigences diffèrent actuellement, facilitera le développement de réseaux efficaces.

#### ***4.3.3 Le parachèvement du décloisonnement***

Dans un contexte où les consommateurs sont de plus en plus exigeants et où ils veulent choisir eux-mêmes les réseaux qui répondent le mieux à leurs besoins en matière de coûts et d'accessibilité, il apparaît opportun de donner aux offreurs de produits et services la possibilité d'organiser les réseaux de distribution de manière à répondre le mieux possible aux attentes des consommateurs. L'équité de traitement entre les réseaux constitue le principe de base qui permettra d'assurer une saine concurrence dans cette industrie.

#### ***4.3.4 La protection des consommateurs***

La rationalisation de l'encadrement réglementaire dans ce secteur constituera une mesure de protection des consommateurs, étant donné qu'elle éliminera la pléthore d'organismes auquel les consommateurs

sont actuellement confrontés, ne serait-ce que pour s'informer de leurs droits ou encore pour porter plainte.

L'ajout de règles pour la distribution de certains produits et services financiers, qui n'était aucunement régie par la *Loi sur les intermédiaires de marché*, améliorera la protection des épargnants.

Par contre, l'établissement de vastes réseaux de distribution, où l'information peut circuler entre les représentants détenant des permis différents et entre les diverses entreprises liées au même groupe financier, et les conséquences possibles sur la protection de la vie privée des consommateurs ne sont pas sans préoccuper le gouvernement.

Des règles relatives à la cueillette, à la conservation, à la protection et à la circulation des renseignements personnels et des autres renseignements dans la distribution des produits et services financiers seront adoptées comme complément aux règles de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, afin de tenir compte des spécificités de cette activité. Le gouvernement les établira directement dans la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, ou indirectement par l'approbation de règles proposées par le Bureau des services financiers.

En ce qui concerne la protection financière du consommateur, le gouvernement maintiendra l'interdiction de ventes liées et interdira le recours aux pressions indues pour la conclusion d'un contrat. En outre, il s'assurera que les consommateurs disposent de recours auprès de l'organisme de surveillance et des tribunaux en cas de non-respect de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*.



# **5** *Le développement de l'industrie des fonds communs de placement et de la gestion de portefeuille*



## 5. LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET DE LA GESTION DE PORTEFEUILLE

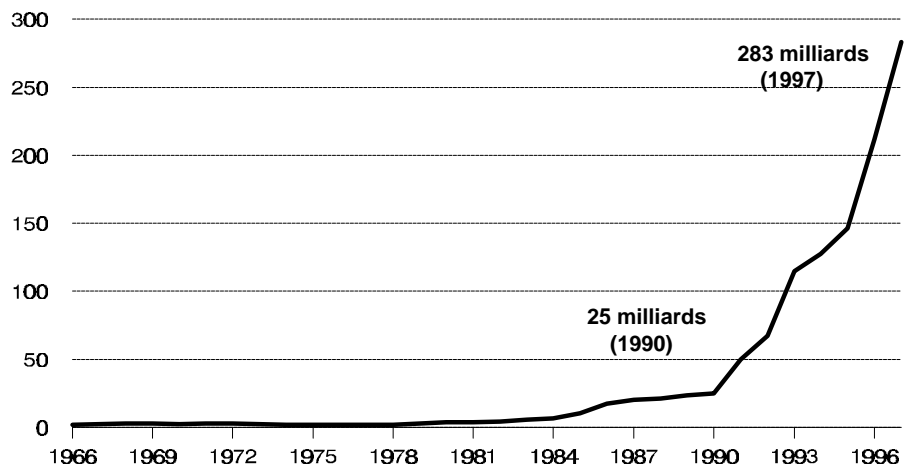
### 5.1 L'industrie des fonds communs de placement et des fonds distincts

#### 5.1.1 *Une croissance fulgurante*

Depuis le début des années 90, l'industrie des fonds communs de placement a connu une croissance fulgurante.

Dans l'ensemble du Canada, l'actif net des fonds communs de placement est passé de 25 milliards de dollars en décembre 1990, à 283 milliards de dollars en décembre 1997, ce qui représente, pour l'ensemble de cette période, un taux de croissance annuel moyen de près de 42 %. Le graphique 5.1 illustre bien cette évolution.

GRAPHIQUE 5.1  
L'ACTIF NET DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT AU CANADA  
(en milliards de dollars)



Source : Institut des fonds d'investissement du Canada.

Les fonds distincts offerts par les compagnies d'assurance ont aussi connu une forte croissance au Canada au cours des dernières années. Selon Investors Economics, leur volume est passé de près de 2,7 milliards de dollars en décembre 1990, à 17,4 milliards de dollars en juin 1997.<sup>6</sup>

### *Les causes de cette croissance*

Plusieurs facteurs, tant économiques et démographiques que conjoncturels, contribuent à expliquer ce phénomène :

- les faibles taux d'intérêt en vigueur depuis quelques années;
- la phase intensive d'accumulation de l'épargne de la part de la génération des «baby boomers»;
- les mesures gouvernementales visant à favoriser l'épargne en vue de la retraite (REER);
- les possibilités de diversification des investissements, facilitées par les nouvelles technologies et l'ouverture des marchés. Ainsi, à la faveur de la libéralisation des marchés et du développement des nouveaux produits et services financiers, les investisseurs ont manifesté, au cours des dernières années, un intérêt croissant pour des stratégies de gestion de portefeuille plus diversifiées au plan international.

### *5.1.2 Un engouement récent des particuliers du Québec*

Au Québec, l'engouement pour les fonds communs de placement a été plus tardif. On note cependant, au cours des deux dernières années, une forte croissance des fonds de placement détenus par les particuliers du Québec. Ainsi, en décembre 1997, l'actif des Québécois placé dans des fonds communs totalisait près de 46 milliards de dollars, soit une augmentation de 21 milliards de dollars par rapport à décembre 1995.

Malgré cette forte croissance, l'actif net des particuliers du Québec dans les fonds communs de placement ne représente que 16,2 % du total canadien en décembre 1997.

---

<sup>6</sup> Source : Journal Les Affaires, 14 février 1998, cahier spécial sur les REER.

TABLEAU 5.1

**L'ACTIF NET PLACÉ DANS LES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT <sup>(1)</sup>**

(en milliards de dollars, sauf indication contraire)

	1993	1994	1995	1996	1997
Par les particuliers du Québec	19,0	21,7	25,0	33,6	45,9 <sup>p</sup>
Par les particuliers du Canada	114,6	127,3	146,2	211,8	283,2
Part Québec/Canada, en %	16,6	17,0	17,1	15,8	16,2

Note 1 : En décembre de chaque année. Les données excluent les fonds distincts des assureurs-vie.

Source : Institut des fonds d'investissement du Canada et Mouvement Desjardins.

P : Prévision.

### 5.1.3 *Les perspectives de croissance*

Selon les experts, l'industrie des fonds communs de placement devrait continuer de connaître une forte croissance au cours des prochaines années.

Le Mouvement Desjardins prévoit que l'actif des fonds détenus par des particuliers du Québec croîtra de 15 % en 1998, ce qui porterait le niveau de l'actif net qu'ils détiennent à cet égard à près de 53 milliards de dollars à la fin de 1998.

Selon une prévision de CIBC-Wood Gundy, l'actif sous gestion de l'industrie canadienne des fonds communs de placement pourrait atteindre 427 milliards de dollars en 2001 et 634 milliards de dollars en 2005. Sur cette base, l'actif détenu par les Québécois dans les fonds de placement serait de l'ordre de 90 milliards de dollars en 2001 et de près de 133 milliards de dollars en 2005.

### 5.1.4 *Des retombées à saisir*

Les perspectives de croissance de l'industrie des fonds communs de placement sont donc excellentes pour les années à venir. Le Québec doit être en mesure de profiter des retombées du développement de cette industrie.

En effet, les fonds communs de placement drainent une part de plus en plus élevée de l'épargne des Québécois (de 7 % en 1993 à 14 % en 1997 – voir tableau 2.1) et, conséquemment, une part croissante des capitaux disponibles pour le financement des entreprises et le développement de l'économie du Québec. De plus, l'accroissement des activités dans ce



secteur s'accompagnera de la création d'emplois spécialisés et bien rémunérés dont pourraient profiter les Québécois, en particulier les jeunes.

### **5.1.5 Des obstacles à surmonter**

Pour s'inscrire en force dans le développement de cette industrie, le Québec a cependant d'importants obstacles à surmonter.

#### ***Une faible pénétration du marché par les institutions de dépôt québécoises***

Les trois principales institutions de dépôt dont les centres de décision sont au Québec, soit le Mouvement Desjardins, la Banque Nationale et la Banque Laurentienne, ne recueillent qu'une faible part de l'épargne des Québécois dans les fonds de placement, soit 11 % au 31 décembre 1996. La part des cinq plus grandes banques canadiennes est de 16,7 %, tel que déjà illustré au tableau 1.3 du premier chapitre.

#### ***Un nombre limité de sociétés de fonds communs de placement établies au Québec***

En novembre 1997, on dénombrait une vingtaine de sociétés de fonds communs de placement établies au Québec, dont seulement deux avaient un actif de plus de 2 milliards de dollars. Tel que déjà mentionné au premier chapitre, au tableau 1.6, l'actif des sociétés québécoises ne représentait, à cette date, que 3,6 % de l'actif de l'ensemble des sociétés établies au Canada.

De plus, comme le montre le tableau 5.2, seulement deux sociétés québécoises, soit Placements Banque Nationale et Fiducie Desjardins, qui sont respectivement au 22<sup>e</sup> et au 24<sup>e</sup> rang, figurent parmi les 25 sociétés de fonds communs de placement les plus importantes au Canada. Notons que l'actif sous gestion de ces 25 sociétés représente 92 % de l'actif total des fonds communs de placement au Canada.

#### ***Une faible proportion du nombre de fonds communs de placement au Canada***

Selon les données de novembre 1997, seulement 151 des 1 261 fonds communs de placement au Canada relèvent de sociétés ayant leur centre de décision au Québec, ce qui ne représente que 12 % du total canadien.

De plus, les fonds des sociétés québécoises sont de taille modeste, soit une moyenne de 70 millions de dollars par fonds, comparativement à 236 millions de dollars pour l'ensemble du Canada.

TABLEAU 5.2  
**LES PRINCIPALES SOCIÉTÉS DE FONDS COMMUNS  
DE PLACEMENT AU CANADA**  
(en décembre 1997)

	Actif total (en milliards \$)
1 Investors Group	31,8
2 Trimark Investment Management Inc.	27,3
3 Royal Mutual Funds Inc.	24,9
4 Mackenzie Financial Corporation	21,3
5 Templeton Management Limited	16,3
6 TD Asset Management	13,3
7 AGF Management Limited	12,7
8 Fidelity Investments Canada Limited	11,8
9 CIBC Securities Inc.	11,6
10 CT Investment Management Group Inc.	10,2
11 Bank of Montreal Investment Management Ltd.	9,2
12 AIC Limited	7,3
13 MD Management Limited	7,0
14 C.I. Mutual Funds	6,9
15 Scotia Funds Group	6,7
16 Dynamic Mutual Funds	6,1
17 Spectrum United Mutual Funds Inc.	5,9
18 Phillips Hager & North Ltd.	5,6
19 Altamira Investment Services Inc.	5,4
20 Global Strategy Financial Inc.	4,9
21 The Mutual Group	3,7
<b>22 Placements Banque Nationale</b>	3,1
23 BPI Capital Management Corporation	3,1
<b>24 Fiducie Desjardins</b>	2,8
25 GT Global	<u>2,6</u>
Total, actif des 25 sociétés	261,5
Part de l'actif total au Canada, en %	92,3

Source : Institut des fonds d'investissement du Canada.

On peut également constater, au tableau 5.3, que les fonds communs des sociétés québécoises sont dans l'ensemble moins diversifiés. À titre d'exemple, 35 % de l'actif net de fonds sous gestion de sociétés québécoises est placé dans des fonds équilibrés canadiens, comparative-ment à 17 % pour l'ensemble du Canada.

TABLEAU 5.3  
**LES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT PAR CATÉGORIE, AU QUÉBEC ET AU CANADA**  
 (en novembre 1997)

Catégories de fonds	Québec				Canada			
	Fonds		Actif		Fonds		Actif	
	Nombre	%	en M\$	%	Nombre	%	en M\$	%
Actions canadiennes	28	18,5	1 602	15,1	180	14,3	69 385	23,3
Actions américaines	15	9,9	233	2,2	123	9,8	15 377	5,2
Actions internationales	12	7,9	260	2,5	125	9,9	43 120	14,5
Actions européennes	2	1,3	69	0,7	35	2,8	5 057	1,7
Actions d'Extrême-Orient	3	2,0	112	1,1	63	5,0	5 173	1,7
Dividendes	5	3,3	424	4,0	45	3,6	15 632	5,2
Marchés émergents et Amérique Latine	—	—	—	—	46	3,6	3 653	1,2
Équilibrés internationaux	3	2,0	106	1,0	35	2,8	2 493	0,8
Équilibrés canadiens	24	15,9	3 662	34,5	147	11,7	49 972	16,8
Hypothèque	9	6,0	1 395	13,1	46	3,6	15 193	5,1
Marché monétaire canadien	19	12,6	1 785	16,8	98	7,8	32 003	10,7
Marché monétaire international	1	0,7	16	0,1	21	1,7	1 206	0,4
Obligations internationales	5	3,3	89	0,8	62	4,9	4 133	1,4
Obligations canadiennes	16	10,6	573	5,4	90	7,1	17 314	5,8
Petite capitalisation	5	3,3	250	2,4	58	4,6	11 595	3,9
Spécialisés	4	2,6	48	0,5	87	6,9	6 660	2,2
<b>Total</b>	<b>151</b>	<b>100,0</b>	<b>10 626</b>	<b>100,0</b>	<b>1 261</b>	<b>100,0</b>	<b>297 876</b>	<b>100,0</b>

Note 1 : Excluant les fonds distincts des assureurs-vie et les fonds de travailleurs.

Sources : Bellcharts, novembre 1997, et ministère des Finances du Québec.

### *Une faible présence dans les réseaux de distribution des courtiers*

Selon les informations disponibles, la majeure partie des fonds communs de placement, soit plus de 50 %, est distribuée par les réseaux de courtiers. Une tranche de 30 % est distribuée par les institutions bancaires et le reste, par vente directe.

Or, les fonds québécois ne sont pratiquement pas distribués par les réseaux de courtiers. Les produits généralement vendus par les courtiers impliquent des frais de commission de 5 %. Ces frais peuvent représenter des mises de fonds considérables pour les sociétés émettrices de fonds, qui ne peuvent les récupérer que sur une période de cinq à six ans. À titre d'exemple, la mise en place d'un fonds de 75 millions de dollars distribué exclusivement par un réseau de courtiers entraîne un déboursé sous forme de commissions d'environ 3,8 millions de dollars. Les sociétés québécoises de fonds de placement, de taille plus modeste, n'ont pas en général le capital nécessaire pour s'implanter auprès des courtiers,

lesquels n'ont ainsi d'autre alternative que de distribuer des produits provenant de l'extérieur du Québec.

### *Une perception négative des rendements des gestionnaires de portefeuille exerçant au Québec*

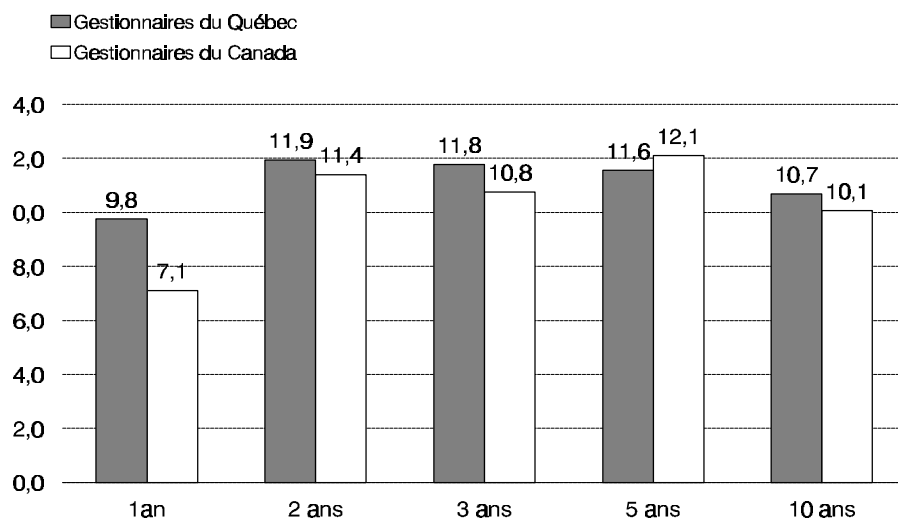
Au cours des récentes années, on a pu noter une perception négative à l'égard des rendements obtenus par les gestionnaires de portefeuille de fonds communs de placement exerçant au Québec. Or, selon une étude effectuée par le ministère des Finances et portant sur environ 1 650 fonds communs de placement au Canada, dont 215 gérés au Québec, il n'existe pas d'écart de performance statistiquement significatif entre les rendements générés par les gestionnaires du Québec et ceux des gestionnaires du reste du Canada.

Ainsi, comme on peut le constater au graphique 5.2, les rendements des gestionnaires québécois sont supérieurs à ceux des gestionnaires du reste du Canada sur les horizons de un, deux, trois et dix ans.

De plus, ces résultats sont valables pour la plupart des catégories de fonds communs de placement.

GRAPHIQUE 5.2

### **LA PERFORMANCE DES GESTIONNAIRES QUÉBÉCOIS ET CANADIENS DE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET DE FONDS DISTINCTS** (rendements moyens de l'ensemble des fonds, en %)



Source : «Évaluation comparative de la performance des gestionnaires québécois et canadiens de fonds communs de placement et de fonds distincts», ministère des Finances du Québec, février 1998.

Par ailleurs, les résultats des gestionnaires québécois s'avèrent aussi intéressants si l'on tient compte de leur performance relative, c'est-à-dire du rendement obtenu par unité de risque. En effet, la performance relative globale des gestionnaires québécois s'élève, pour les horizons de trois, cinq et dix ans, à 4,41 %, 4,94 % et 3,83 %, comparativement à 3,67 %, 4,92 % et 3,80 % pour les gestionnaires du reste du Canada.

### ***5.1.6 L'industrie de la gestion de portefeuille***

Le Québec occupe une place significative dans l'industrie de la gestion de portefeuille au Canada. Comme on l'a vu au chapitre 1, l'actif géré au Québec par les gestionnaires de fonds établis au Québec représente près de 24 % du total canadien. Cependant, lorsque l'on retranche de ces chiffres les fonds gérés par la Caisse de dépôt et placement du Québec et le Fonds de solidarité de la FTQ, cette part est réduite à 15,4 %.

#### ***Une faible part de la gestion des fonds communs de placement***

Par ailleurs, la gestion des fonds communs de placement échappe dans une bonne mesure aux gestionnaires de portefeuille établis au Québec. On en dénombre une quinzaine, qui gèrent environ 8,5 % de l'ensemble de l'actif des fonds communs de placement au Canada. Quatre gestionnaires ont un portefeuille de fonds de placement sous gestion excédant 2 milliards de dollars.

TABLEAU 5.4  
**LES PRINCIPAUX GESTIONNAIRES DE PORTEFEUILLE DE FONDS  
COMMUNS DE PLACEMENT ÉTABLIS AU QUÉBEC**  
(en novembre 1997)

	<b>Actif sous gestion en millions de \$<sup>1</sup></b>
Les Placements T.A.L.	13 418
Montrusco et associés inc.	3 496
Natcan (Banque Nationale)	3 130
Canagex (Mouvement Desjardins)	2 442
Fonds des professionnels du Québec	687
Trust Prêt et Revenu – Banque Laurentienne	620
Gestion Pembroke ltée	383
Van Berkomp et Ass.	194
Jarislowsky & Fraser et Cie ltée	184
Les Conseillers financiers du St-Laurent	164
Valorem	145
Gestion de placements Trust-Royal	143
Cote 100 inc.	116
Gestion de portefeuille Standard Life ltée	105
Bolton Tremblay	26
Autres	<u>6</u>
<b>Total, actif sous gestion des sociétés établies au Québec</b>	<b>25 259</b>
<b>Total, actif sous gestion des sociétés canadiennes</b>	<b>297 876</b>
<b>Importance relative de l'actif sous gestion des sociétés établies au Québec, en %</b>	<b>8,5</b>

Note 1 : Excluant les fonds distincts des assureurs-vie et les fonds de travailleurs.  
Sources : Bellcharts, novembre 1997, et ministère des Finances du Québec.

## 5.2 Les mesures

Le gouvernement du Québec désire mettre en place un certain nombre de mesures pour soutenir les entreprises financières du Québec afin qu'elles puissent prendre leur place dans l'industrie des fonds communs de placement et de la gestion de portefeuille.

### 5.2.1 *L'implication de la Caisse de dépôt et placement du Québec*

#### *Une nouvelle filiale*

Il est important de rappeler que la Caisse de dépôt et placement du Québec a annoncé récemment la création d'une filiale, Services financiers CDPQ, ayant pour mission de devenir un partenaire structurant dans le secteur des services financiers et des fonds communs de placement.

Services financiers CDPQ conclura des alliances avec divers partenaires, notamment dans les domaines de la distribution, de la promotion et de la gestion des fonds communs de placement. L'implication de la nouvelle filiale prendra la forme de prises de participation dans de telles entreprises, pouvant aller jusqu'à 30 % de leur capital-actions. L'objectif visé est que d'ici 5 ans, ces entreprises gèrent un actif de 15 milliards de dollars.

### ***5.2.2 Une aide financière à la création de nouveaux fonds communs de placement ou de fonds distincts***

La création de fonds communs de placement peut entraîner des coûts importants, variant entre 150 000 \$ et 250 000 \$ par fonds, notamment en frais de recherche, de mise en marché, d'inscriptions auprès des commissions des valeurs mobilières et de promotion auprès des distributeurs. Les frais de commissions versées aux courtiers nécessitent également une importante mise de fonds pour les sociétés émettrices de fonds communs de placement. Ces frais peuvent représenter une barrière importante à l'entrée dans l'industrie.

Pour aider au démarrage de nouveaux fonds communs de placement et à leur distribution, soit par leur propre réseau ou ceux des courtiers, le gouvernement accordera une aide financière aux sociétés qui créeront de nouveaux fonds communs de placement dont l'administration et la gestion seront effectuées au Québec. L'aide sera également offerte pour la création de nouveaux fonds distincts dont l'administration et la gestion seront effectuées au Québec. Pour être admissibles, les fonds devront avoir été créés avant le 31 mars 2000.

La société émettrice pourra bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable équivalant à 50 % des coûts admissibles de recherche, de mise en marché, de promotion et de distribution d'un nouveau fonds et ce, jusqu'à concurrence de 125 000 \$ par fonds par année, durant les deux premières années.

De plus, les revenus tirés de l'administration des fonds admissibles seront exemptés d'impôt sur le revenu pendant une période de cinq ans.

### **5.2.3 *Un soutien durant la période d'apprentissage de jeunes gestionnaires de portefeuille***

Plusieurs entreprises de gestion de portefeuille établies au Québec éprouvent de la difficulté à recruter et à retenir des gestionnaires de fonds, bien qu'il s'agisse d'emplois dont la rémunération est relativement élevée. En effet, certains centres financiers hors Québec, comme Toronto ou New York, exercent un pouvoir d'attraction sur le personnel ayant fait ses preuves. Les entreprises du Québec peuvent en faire les frais, ce qui peut nuire à leur compétitivité et à leur expansion.

La période de formation d'un gestionnaire de fonds nécessitant un investissement pouvant s'échelonner sur plusieurs années, le gouvernement accordera une aide financière pour soutenir la relève et la rétention du personnel dans le domaine de la gestion de portefeuille et aider les entreprises à amortir cette dépense. Cette aide, d'une durée de trois ans, sera accordée aux entreprises de gestion de fonds qui sont actives au Québec et qui emploient de jeunes gestionnaires de fonds.

Elle prendra la forme d'un crédit d'impôt remboursable équivalant à 40 % du salaire versé, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par année par employé admissible. La formation académique de l'employé, au moment de son inscription au programme de crédit d'impôt, devra avoir été complétée depuis moins de quatre ans. Cette mesure s'appliquera pendant une durée initiale de quatre ans.

Cette mesure, en plus de favoriser l'accès aux jeunes à des emplois de qualité bien rémunérés, élargira le bassin de gestionnaires formés au Québec, lesquels devraient, de ce fait, être davantage enclins à y poursuivre leur carrière.



## ANNEXE 5.1

**LA STRUCTURE ET LE FONCTIONNEMENT DE L'INDUSTRIE  
DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT**

Au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières*, un **fonds commun de placement** est un fonds constitué de sommes mises en commun en vertu de placements collectifs gérés pour le compte des porteurs par une personne qui, sur demande, effectue le rachat des parts à leur valeur liquidative.

L'industrie des fonds communs de placement comprend quatre groupes d'intervenants :

- **les promoteurs** de fonds communs de placement conçoivent les produits et procèdent à leur mise en marché. Au Canada, on retrouve plusieurs catégories de promoteurs, dont les institutions financières, les firmes spécialisées (promoteurs indépendants, spécialistes de la vente directe, forces de ventes captives), les compagnies d'assurance et les associations. En 1997, l'actif sous gestion des sociétés québécoises de fonds communs de placement se chiffrait à 10,6 milliards de dollars (Tableau 1.6, chapitre 1);
- **les administrateurs** de fonds communs de placement sont responsables de l'administration des comptes-clients;
- **les gestionnaires** de fonds assurent la gestion de l'actif du fonds et sont responsables de sa performance. En 1997, l'actif sous gestion en fonds communs de placement des principales sociétés québécoises de gestion de portefeuille totalisait quelque 25 milliards de dollars (Tableau 5.4, chapitre 5);
- **les distributeurs** ont pour mission de rejoindre les particuliers et de leur vendre des fonds. Il peut s'agir d'un réseau interne (d'une banque ou d'une compagnie de fonds communs de placement, par exemple) ou d'un réseau externe (réseaux de courtiers en épargne collective ou en assurances, par exemple).

Plusieurs entreprises regroupent ces quatre fonctions à l'interne, tandis que d'autres se limitent à l'une d'elles et font appel à des tiers pour assumer les autres tâches. Les banques, dans la majorité des cas, assument ces quatre fonctions elles-mêmes, sauf pour la gestion de fonds internationaux, souvent confiée à des firmes étrangères spécialisées. Des promoteurs, tels Altamira et le Groupe Investors, intègrent aussi toutes ces fonctions. Par contre, les autres promoteurs indépendants, tel que Trimark, Mackenzie ou Templeton, assument les fonctions de promotion et de gestion, mais s'appuient sur des réseaux d'intermédiaires de marché (courtiers en valeurs mobilières et en épargne collective) pour vendre leurs produits.

Par ailleurs, phénomène important, la plupart des banques font aussi la distribution des produits d'autres promoteurs de fonds communs de placement, en plus des leurs, étant donné les revenus intéressants (commissions) qu'elles peuvent en tirer.

ANNEXE 5. 2

**L'INDUSTRIE DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET DES FONDS DISTINCTS AU QUÉBEC**

<b>Sociétés de fonds communs de placement</b>	<b>Fonds ou famille de fonds communs de placement</b>	<b>Gestionnaires de portefeuille</b>
Anchorage Management Ltd.	ABAX	Les Conseillers de placement Albert Lambert
Société Financière Azura	Azura	Gestion placements TR-Trust Royal
BNP (Canada) valeurs mobilières	BNP	Gestion placements TR-Trust Royal
Corporation financière St-Laurent	Batirente	Conseillers financiers du St-Laurent inc.
Cote 100 inc.	Cote 100	Cote 100 inc.
Cormel Fonds de placement	Cormel	Bolton Tremblay inc.
Fiducie Desjardins inc.	Desjardins	Canagex inc.
FMOQ Fédération des Médecins	FMOQ actions canadiennes	Placements T.A.L.
Sogefonds MFQ inc.	Ficadre	Trust Prêt et Revenu – Banque Laurentienne
Lévesque Beaubien Geoffrion	Fonds d'investissement REA inc.	Natcan – Banque Nationale
Fonds des professionnels du Québec	Fonds de professionnels	Fonds des professionnels du Québec
L'Industrielle Alliance	Industrielle Alliance	L'Industrielle Alliance
Placements Banque nationale	InvesNat	Natcan
Corporation financière LaSalle	LaSalle	Bolton Tremblay inc.
Ordre des ingénieurs du Québec	O.I.Q. férique	Montrusco et associés inc.
Optimum Placements inc.	Optimum	Conseillers financiers du St-Laurent
Orbit Mutual Fund Management	Orbit	Magna Vista Capital magt.
Montrusco et associés inc.	Québec croissance inc.	Montrusco et associés inc.
SSQ Mutuelle	SSQ	Valorem
Pierre Lapointe	Select croissance	Jarislowsky & Fraser
Compagnie d'Assurance Standard Life du Canada	Standard-Vie	Gestion de portefeuille Standard Life Itée
Gestion financière Talvest	Talvest	Les Placements T.A.L.
Placements Banque nationale	Trust Général du Canada	Natcan
Trust La Laurentienne du Canada	Trust Prêt et Revenu	Trust Prêt et Revenu – Banque Laurentienne
Fonds Valorem	Valorem	Valorem
<b>Compagnies d'assurance offrant des fonds distincts</b>	<b>Famille de fonds distincts</b>	<b>Gestionnaires de portefeuille</b>
Assurance Vie Desjardins-Laurentienne inc.	Desjardins-Laurentienne	Canagex
L'Industrielle-Alliance	Fonds Industrielle-Alliance	L'Industrielle-Alliance, Templeton, Goodman and Company Investment Counsel
Compagnie d'Assurance Standard Life du Canada	Standard-Vie	Gestion de portefeuille Standard Life Itée

ANNEXE 5.3

**LA PERFORMANCE DES GESTIONNAIRES QUÉBÉCOIS ET CANADIENS  
DE FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET DE FONDS DISTINCTS :**

(rendements moyens des fonds, par catégorie, en %)

Catégories de fonds	Fonds gérés au Québec					Fonds gérés ailleurs au Canada				
	1 an	2 ans	3 ans	5 ans	10 ans	1 an	2 ans	3 ans	5 ans	10 ans
Marché monétaire	2,5	3,5	4,5	4,5	7,2	2,4	3,3	4,3	4,4	6,8
Marché monétaire international	4,5	4,4	4,5	3,7	---	4,1	4,2	4,2	4,0	5,3
Obligations canadiennes	6,2	9,6	12,4	9,6	10,6	6,1	9,4	12,0	9,3	10,1
Obligations internationales	6,4	5,6	7,5	8,6	---	4,3	5,9	7,4	7,1	7,2
Actions canadiennes	10,0	18,7	18,2	14,8	10,3	10,7	19,1	16,8	15,3	10,5
Actions américaines	24,1	21,0	24,5	15,0	13,9	26,2	22,2	23,1	15,9	14,2
Actions internationales	11,7	11,6	10,5	10,9	10,9	12,1	13,5	11,2	13,1	10,4
Actions Europe	24,6	22,9	18,5	16,4	---	20,8	21,1	16,8	15,6	9,0
Actions Extrême-Orient	-4,4	1,8	-7,5	---	---	-23,0	-10,1	-8,9	1,2	0,8
Équilibré	8,4	13,3	14,7	11,9	10,8	9,2	14,6	14,6	12,4	9,8
Équilibré international	9,1	9,6	5,7	10,7	8,5	10,3	11,5	11,2	10,5	8,2
Dividendes	15,9	22,7	19,2	12,2	11,2	16,5	23,1	19,8	15,6	11,0
Hypothèques	3,6	6,5	7,8	7,2	8,8	3,4	6,5	8,4	7,3	8,8
Petites capitalisations	22,3	25,8	21,9	16,9	14,7	10,0	21,0	19,6	18,6	10,8
Émergent/Amérique Latine	12,2	---	---	---	---	5,7	10,0	-0,9	10,9	---
Spécialisés	-1,0	2,1	6,9	5,8	5,6	-5,1	5,7	5,1	9,8	3,8
<b>Rendement global moyen<sup>1</sup></b>	<b>9,8</b>	<b>11,9</b>	<b>11,8</b>	<b>11,6</b>	<b>10,7</b>	<b>7,1</b>	<b>11,4</b>	<b>10,8</b>	<b>12,1</b>	<b>10,1</b>

Note 1 : Pour effectuer un calcul comparable du rendement global moyen pour les gestionnaires québécois et canadiens, seuls les rendements moyens des catégories de fonds pour lesquelles l'information est disponible pour les deux groupes de gestionnaires ont été pris en compte.

Sources: Bellcharts Inc., novembre 1997, et ministère des Finances du Québec.

# 6 *Montréal, place financière internationale*



## **6. MONTRÉAL, PLACE FINANCIÈRE INTERNATIONALE**

### **6.1 L'infrastructure du système financier à Montréal**

Montréal possède tout ce qu'il faut pour se développer en tant que place financière internationale. Ainsi, on y retrouve la gamme complète des institutions financières des secteurs privé et public, dont plusieurs Centres financiers internationaux (CFI) menant des activités de type «offshore».

Les institutions dominantes sur le marché financier montréalais sont les grandes banques à charte fédérale comme la Banque Laurentienne, la Banque de Montréal, la Banque Nationale du Canada et la Banque Royale du Canada, qui ont leur siège social à Montréal, et le Mouvement Desjardins. Un grand nombre d'autres institutions financières, dont des filiales de banques étrangères, y sont également très actives.

Complément des importantes maisons de courtage y conduisant des activités, Montréal compte également une bourse des valeurs - la Bourse de Montréal - où sont transigées les actions et autres types de valeurs mobilières, dont les produits dérivés pour lesquels la Bourse s'est acquise une réputation mondiale. Elle est supervisée par la Commission des valeurs mobilières du Québec, l'organisme responsable de l'administration de la *Loi sur les valeurs mobilières* et dont le siège social est à Montréal.

L'industrie financière montréalaise est supportée par des services informatiques et de télécommunications performants, répondant aux plus hauts standards internationaux, ainsi que par une main-d'oeuvre spécialisée, bilingue et dont les coûts salariaux sont très concurrentiels. Les coûts immobiliers y sont également plutôt bas et on y retrouve une excellente qualité de vie.

### **6.2 L'historique du programme des CFI**

L'initiative de développer Montréal en tant que grande place financière internationale est attribuable au milieu des affaires de Montréal. En effet, au début des années 80, celui-ci voyait dans la création d'un centre bancaire «offshore» un moyen de relancer les activités bancaires à Montréal.

Le gouvernement du Québec démontra officiellement, pour la première fois, son intérêt pour la création à Montréal de CFI dans le Discours sur le budget du 10 mai 1983. Le ministre des Finances annonçait alors qu'il était disposé à accorder des avantages fiscaux importants aux CFI dès que le gouvernement fédéral annoncerait l'instauration d'incitatifs fiscaux semblables. Le concept se limitait aux transactions bancaires et correspondait au concept de centres bancaires internationaux, c'est-à-dire des transactions bancaires de prêts et de dépôts avec des non-résidents.

Les objectifs de la création de tels centres étaient alors de rapatrier à Montréal une portion importante des activités de change en devises étrangères des banques canadiennes avec des non-résidents, effectuées par l'entremise de leurs filiales étrangères, qui bénéficiaient dans d'autres pays d'avantages fiscaux importants, ainsi que d'inciter les banques étrangères à recourir à leur filiale canadienne pour effectuer leurs transactions financières de type « offshore ».

Ces objectifs s'avèrent cependant trop limités. Poussés par le phénomène de la globalisation des marchés financiers, les promoteurs du projet furent amenés à adopter une vision plus large pour Montréal. En effet, parvenir à développer des activités internationales à Montréal signifie que l'on doit être en mesure de concurrencer les centres internationaux existants. Les promoteurs élargirent donc le concept en ajoutant, entre autres, les transactions portant sur des valeurs mobilières.

Le ministre des Finances du Québec annonçait, dans son Discours sur le budget du 23 avril 1985, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986, des avantages fiscaux importants seraient accordés, d'une part, aux CFI qui s'établiraient à Montréal et, d'autre part, à certains de leurs employés et ce, que le gouvernement fédéral aille ou non de l'avant avec le projet.

Le ministre avait alors mentionné que les activités admissibles au dispositif fiscal des CFI devaient être réalisées avec des non-résidents et que l'utilisation des fonds devrait se faire à l'extérieur du Canada.

Il annonçait également que des analyses additionnelles seraient faites pour étudier la possibilité d'étendre la gamme des transactions admissibles d'un CFI. À la suite de ces analyses, il apparut nécessaire de créer un noyau d'activités pour appuyer la poursuite du but fixé, à savoir attirer à Montréal des transactions internationales effectuées à l'extérieur du Canada. C'est pourquoi, dans l'énoncé de politique budgétaire du ministre des Finances du 18 décembre 1985, les activités admissibles furent élargies pour inclure notamment les transactions effectuées pour le compte de résidents mais portant sur des valeurs mobilières étrangères.

Les modifications introduisant formellement dans la *Loi sur les impôts* les dispositions sur les CFI à Montréal furent mises en vigueur le 27 mai 1986, alors qu'à Vancouver une législation semblable fut mise en place le 10 mai 1988.

La législation fédérale en matière de centre bancaire international fut créée par l'adoption du Projet de loi C-64 le 8 décembre 1987 et du Règlement déterminant les critères le 1<sup>er</sup> avril 1989. Il fut par la suite possible à des institutions financières d'en bénéficier, en sus de la législation québécoise sur les CFI. Le concept de centre bancaire international est, tel que mentionné plus haut, beaucoup plus limitatif que celui de CFI, puisqu'il ne vise que des transactions financières dont l'objet consiste à consentir des prêts à des non-résidents et à accepter leurs dépôts, et encore à des conditions fort restrictives. Malgré cela, la ville de Toronto intenta une poursuite contre le gouvernement fédéral pour le motif que la législation fédérale en cause violait la *Charte canadienne des droits et libertés*. Il en résulta que, malgré les demandes répétées du Québec, le programme fédéral ne fut jamais bonifié.

En novembre 1993, le Québec annonça une mesure visant à étendre les transactions internationales pouvant être effectuées par les CFI au domaine de l'assurance. De façon générale, les activités qui furent ainsi ajoutées concernent les services rendus par un courtier d'assurance à l'égard d'un contrat d'assurance de dommages dont la prime est attribuable en entier à la réalisation d'un risque hors du Canada, ainsi que certaines activités de réassurance afférentes à la réalisation d'un risque hors du Canada.

### **6.3 Une description sommaire du programme des CFI**

Une entreprise ou une partie d'entreprise peut être reconnue comme CFI lorsque :

- toutes ses activités portent sur des transactions internationales prescrites (courtier en valeurs mobilières, chambre de compensation, conseiller en valeurs mobilières, prêts et dépôts pour des non-résidents, lettres de crédit, opérations de change, montages financiers, activités d'assurance);
- la gestion des activités permettant d'exécuter de telles transactions est conduite à Montréal;
- la comptabilité pour ces activités est distincte; et



- elle détient un certificat émis par le ministre des Finances.

Deux types d'avantages fiscaux peuvent alors être consentis : ceux accordés à la société qui exploite un CFI, et ceux octroyés aux employés du CFI. La société a droit à :

- une exemption de l'impôt sur le revenu du Québec à l'égard des bénéfices provenant des transactions internationales prescrites;
- une exemption de la taxe sur le capital;
- une exemption de l'obligation de cotiser au Fonds des services de santé du Québec.

En ce qui concerne les employés, les non-résidents qui sont des spécialistes des transactions financières internationales bénéficient d'une exemption de l'impôt sur le revenu du Québec durant une période de deux ans, tandis que les autres employés, incluant les non-résidents spécialistes employés depuis plus de deux ans, ont droit à une déduction pouvant atteindre 33 1/3 % de leur rémunération totale.

## **6.4 L'évaluation des résultats obtenus**

Depuis le début des années 90, quelques études ont été menées afin de faire le bilan du programme des CFI. Ces études concluent à un succès «mitigé».

Il ressort tout d'abord que les CFI ne sont réellement actifs que dans les domaines suivants :

- les opérations de change (principalement);
- les transactions bancaires avec des non-résidents;
- les opérations de courtage sur valeurs mobilières.

De plus, on y constate que les attentes n'ont pas été entièrement comblées. Ainsi, malgré la cinquantaine de CFI créés depuis la mise en place du programme, et les quelque 400 emplois qui y sont reliés, Montréal n'a pas atteint le volume d'opérations financières que l'on envisageait à l'origine, ni réussi à se doter de la masse critique visée en termes d'expertise dans le domaine des transactions financières internationales.

Toutefois, les CFI ont sans doute contribué à limiter le déplacement d'activités vers d'autres centres financiers. De plus, ils procurent une plus

grande visibilité à Montréal. Les activités des CFI maintiennent ces organismes en contact constant avec les marchés financiers internationaux et leurs participants. Les CFI profitent ainsi d'une expertise et d'une information dont toute l'économie du Québec peut bénéficier. Cette visibilité accrue peut aider Montréal à tirer profit de ses avantages, comme la présence de marchés efficaces et bien développés et la proximité des grands marchés de l'Amérique du Nord, surtout dans le contexte des ententes de libéralisation des échanges comme l'ALÉNA et l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) conclu sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce.

La concurrence des autres places financières à travers le monde est cependant féroce. Il est opportun de chercher à développer des outils efficaces permettant au programme des CFI de reprendre un second souffle et à le différencier des autres centres internationaux, si l'on veut que Montréal parvienne non seulement à préserver ses acquis, mais aussi à attirer de nouvelles entreprises financières qui permettront d'augmenter le dynamisme de son secteur financier.

## **6.5 La concurrence internationale**

### *Vancouver*

À l'instar du Québec, la Colombie-Britannique a mis en place un dispositif fiscal à l'égard des CFI, adopté en 1988, qui vise à développer Vancouver en tant que place financière internationale.

Offrant des avantages fiscaux dans l'ensemble comparables à ceux du Québec, la législation de la Colombie-Britannique possède néanmoins certains avantages en ce que les conditions pour qu'un employé se qualifie aux termes de la loi sont moins exigeantes et que son champ d'application est plus étendu qu'au Québec. Ainsi, pour avoir droit aux avantages fiscaux prévus dans la loi de la Colombie-Britannique, un employé n'a qu'à consacrer 70 % de son temps de travail aux activités d'un CFI, alors qu'à Montréal, un employé doit plutôt consacrer 90 % de son temps de travail aux activités d'un tel établissement. La loi de la Colombie-Britannique s'applique également à une plus grande gamme d'activités ou services, dont l'acceptation et l'émission de lettres de crédit à des fins d'importation et d'exportation, les services fiduciaires, les services de crédit-bail et les services d'affacturage.

### **Dublin**

L'Irlande a également adopté, en 1987, une législation sur les centres financiers internationaux qui vise à développer Dublin en tant que place financière internationale. Ce programme, dénommé « International Financial Services Center », a jusqu'à présent connu un franc succès, ayant attiré quelque 350 entreprises qui, en dix ans, ont créé environ 6 000 emplois.

Le programme de Dublin possède les caractéristiques suivantes :

- un impôt sur le revenu des sociétés de 10 %, garanti jusqu'en 2005;
- aucun impôt retenu à la source (« withholding tax »);
- une gamme considérable d'activités admissibles, dont les activités de support administratif, dites de «back office»;
- un appui politique fort et, par le biais d'une agence de développement industrielle (Industrial Development Agency), une action gouvernementale coordonnée en regard de la promotion du programme à l'étranger et de l'implantation à Dublin de sociétés financières étrangères.

En raison du partage des pouvoirs en matière fiscale au Canada, il est impossible, sans le concours du gouvernement fédéral, d'offrir à Montréal un programme équivalant à celui de Dublin. En effet, les avantages fiscaux offerts à Montréal ne peuvent équivaloir ceux de Dublin sans notamment une baisse de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés. Il est cependant possible d'élargir la gamme des activités admissibles aux termes de la législation québécoise.

## **6.6 Les mesures**

À la lumière des études réalisées et des commentaires recueillis auprès de différents intervenants, il ressort que le développement des CFI est important non seulement pour Montréal, mais aussi pour tout le Québec. Toutefois, pour donner un nouveau souffle à ce programme, des améliorations doivent lui être apportées. Le gouvernement mettra donc en œuvre les mesures suivantes.

### **6.6.1 L'adoption d'une loi spécifique sur les CFI**

La législation relative aux CFI est présentement constituée de dispositions diverses qui se retrouvent plus particulièrement dans la *Loi sur les impôts* et ses règlements d'application. L'adoption d'une loi

spécifique regroupant, dans toute la mesure du possible, l'ensemble des dispositions relatives aux CFI s'impose afin d'en rendre plus facile l'application pour le gouvernement et la compréhension par l'industrie. La promotion du programme des CFI pourrait également en bénéficier en raison d'une législation plus « vendable » parce que mieux structurée et plus accessible.

Les objectifs de la loi seront clairement définis et préciseront que le but poursuivi par la législation sur les CFI est d'abord de favoriser et de promouvoir le développement de Montréal en tant que place financière internationale.

L'organisme CFI Montréal, société constituée en vertu des lois du Québec et qui agit présentement sur une base *de facto* en ce qui a trait à la promotion du programme des CFI et à la formulation de recommandations auprès du ministre des Finances, verra son statut, son rôle et ses fonctions expressément définis dans la loi.

### **6.6.2 *L'inclusion de nouvelles activités admissibles***

Le champ d'application de la loi sera élargi pour couvrir de nouvelles activités, de nouveaux services ou types de transactions, en l'occurrence :

- les activités de support administratif relatives à des transactions financières internationales, telles que l'enregistrement des transactions, la garde des valeurs, la comptabilisation des transactions, le traitement des chèques et des transactions sur cartes de crédit, le transfert des valeurs et des fonds, l'impression de relevés bancaires, le recouvrement de créances et le traitement de réclamations;
- les activités de promotion, de distribution et d'administration de fonds communs de placement dont les parts sont vendues à des non-résidents ou à des résidents si ces fonds sont constitués de valeurs étrangères, ainsi que la gestion de portefeuille qui en découle. Ces activités sont définies de la façon suivante :
  - la promotion de fonds désigne l'ensemble des activités liées à la conception et à la création de fonds communs de placement, comprenant notamment la recherche, la mise en marché et l'organisation de la distribution, l'inscription auprès d'organismes de surveillance des valeurs mobilières, l'élaboration et la diffusion des prospectus;
  - l'administration de fonds consiste essentiellement en l'administration des comptes-clients;
  - la gestion de fonds désigne les activités liées à la gestion de l'actif d'un fonds;

- la distribution de parts de fonds représente l'ensemble des opérations liées à la vente de parts de fonds communs de placement auprès des épargnants;
  - l'une ou l'autre de ces activités pourra être confiée à un sous-traitant, à certaines conditions.
- les services de montage financier à l'égard d'un projet devant être réalisé en quasi-totalité à l'extérieur du Canada;
  - les opérations de gestion de trésorerie, telles que la gestion de risques de marché, de change ou de taux d'intérêt, ou la gestion des opérations de financement et de mouvements de fonds à l'égard d'activités effectuées en quasi-totalité à l'étranger;
  - les activités reliées à l'émission ou à l'acceptation de lettres de crédit à des fins d'importation ou d'exportation pour le compte d'une personne qui ne réside pas au Canada et dont le paiement relève d'une personne qui ne réside pas au Canada;
  - l'opération d'une chambre de compensation relativement à des transactions impliquant soit une personne qui réside au Canada et une ou plusieurs personnes qui ne résident pas au Canada, soit exclusivement des personnes qui ne résident pas au Canada;
  - les services de crédit-bail rendus à un preneur qui ne réside pas au Canada, relativement à l'usage d'un bien à l'extérieur du Canada;
  - les services d'affacturage lorsque les créances en cause sont payables par une personne qui ne réside pas au Canada;
  - les services fiduciaires pour le compte d'une personne qui ne réside pas au Canada.

De plus, à l'égard des activités liées aux fonds communs de placement, le Règlement sur les valeurs mobilières sera amendé afin qu'un courtier ou un conseiller en valeurs d'exercice restreint puisse constituer un CFI, sous réserve que ses activités respectent les autres conditions prévues à la législation sur les CFI.

L'élargissement du champ d'application de la législation sur les CFI, afin d'inclure ces nouvelles activités, services ou types de transactions, favorisera l'établissement d'un plus grand nombre de CFI à Montréal, de même que le développement des activités des CFI existants.

### ***6.6.3 Des avantages fiscaux garantis au moins jusqu'en 2008***

Actuellement, les avantages fiscaux accordés aux sociétés opérant un CFI ne sont pas garantis pour une période de temps déterminée. Considérant que l'établissement d'un CFI à un endroit particulier constitue un investissement à long terme, le fait de garantir les avantages fiscaux accordés en vertu de la loi pour une période de temps minimale pourrait renforcer la confiance des investisseurs étrangers et les inciter davantage à venir s'établir à Montréal. Cela démontrerait que les mesures mises en place ne sont pas éphémères ou temporaires, mais sont plutôt le reflet d'une volonté réelle de faire de Montréal une place financière internationale de choix. C'est d'ailleurs ce que fait l'Irlande qui garantit, dans le cadre de son programme de centres de services financiers internationaux, le taux d'imposition des entreprises jusqu'en 2005. La législation québécoise sur les CFI accordera donc une garantie de dix ans à compter de maintenant, laquelle sera applicable au moins jusqu'au 31 décembre 2008 ou jusqu'à toute date ultérieure que déterminera le gouvernement.

### ***6.6.4 L'extension de la période d'exemption fiscale pour le spécialiste étranger***

Le spécialiste étranger qui travaille dans un CFI bénéficie présentement d'une exemption de l'impôt sur le revenu du Québec pendant une période de deux ans. Considérant que l'établissement de spécialistes étrangers à Montréal est primordial pour le succès du programme des CFI et le développement de Montréal comme place financière internationale, les incitatifs les concernant doivent donc être efficaces pour les attirer. Une période d'exemption de deux ans s'avère trop courte pour rentabiliser les investissements faits par un CFI pour recruter et installer ces spécialistes à Montréal, les deux premières années servant généralement à établir une nouvelle clientèle, les années suivantes étant les plus rentables pour la société. La période d'exemption sera donc étendue à 4 ans.

### ***6.6.5 Un soutien durant la période d'apprentissage d'employés spécialisés dans le domaine des transactions financières internationales***

La période d'apprentissage d'employés spécialisés dans le domaine des transactions financières internationales peut s'échelonner sur plusieurs années et comporter des coûts importants pour l'employeur. Afin d'inciter les CFI à former des employés spécialisés à Montréal et de les aider à être plus compétitifs quant à la rémunération offerte à de tels employés, une aide fiscale, représentant 40 % du salaire d'un employé admissible et pour une

période de trois ans par employé, sera accordée aux CFI. Cette aide ne pourra excéder un montant de 25 000 \$ par an par employé admissible. Ce programme visera les jeunes qui ont terminé leur formation académique depuis moins de 4 ans au moment de leur inscription au programme. Cette mesure sera en vigueur pour une durée initiale de 4 ans.

#### **6.6.6 *La réduction des exigences relatives au temps de travail***

Pour avoir droit aux avantages fiscaux prescrits dans la législation sur les CFI, un employé doit actuellement consacrer 90 % de son temps de travail aux activités d'un CFI. Cette exigence est trop restrictive puisque certains employés ne peuvent se qualifier pour ces avantages bien qu'ils consacrent une grande partie de leur temps aux activités d'un CFI. Suivant les recommandations faites par l'industrie, ce pourcentage sera réduit à 75 %.

#### **6.6.7 *La mise en oeuvre d'une stratégie de promotion, d'accueil et de démarchage***

La concurrence est vive, à l'échelle internationale, en ce qui a trait à l'établissement d'institutions financières dans une ville ou un centre urbain donné. La qualité de l'accueil et de la promotion d'une ville, ainsi que l'implication des plus hauts dirigeants, sont importantes. Ainsi, un leadership clair sera assumé par le gouvernement du Québec en ce qui a trait à la promotion de Montréal comme place financière internationale et à l'accueil des institutions financières qui songent à s'établir ou à consolider leurs opérations dans une ville nord-américaine.

Pour faciliter la promotion de Montréal, une stratégie en deux volets sera mise en place.

##### ***Le soutien à l'activité de démarchage par les CFI***

L'activité de démarchage, qui consiste essentiellement en la prospection de nouveaux clients ou de nouvelles activités, est d'une importance cruciale pour le développement des CFI à Montréal, en plus de profiter au rayonnement de Montréal en tant que place financière internationale à l'étranger. Dublin, par exemple, déploie une quinzaine de démarcheurs à temps plein qui ratissent l'Europe afin d'intéresser les entreprises à son centre financier international.

Le gouvernement est d'avis que les entreprises financières de Montréal peuvent mener efficacement des opérations de promotion de leurs affaires ainsi que de Montréal comme place financière. Cette activité entraîne

cependant des dépenses importantes pour un CFI. Considérant le rôle central qu'occupe cette activité pour l'atteinte des objectifs du programme des CFI, un crédit d'impôt remboursable sera donc accordé aux CFI pour les dépenses de démarchage encourues à l'étranger et ayant permis d'amener de nouvelles activités à Montréal. Cette mesure, axée sur les résultats, mise sur les entreprises gagnantes, celles qui sont les plus susceptibles de favoriser l'accroissement des activités financières internationales à Montréal.

Cette mesure s'appliquera pour une durée initiale de 4 ans. Le crédit d'impôt couvrira jusqu'à 25 % de la valeur d'un nouveau contrat ou 50 % des dépenses de démarchage effectuées au cours des deux années précédentes, selon le moindre des deux montants. Les dépenses admissibles seront plafonnées à 150 000 \$ par année, par CFI.

#### ***L'élaboration d'une stratégie de promotion***

Au cours des mois qui viennent, l'organisme CFI Montréal élaborera, en collaboration avec les autres intervenants impliqués, une stratégie de promotion, incluant la mise au point de matériel promotionnel et l'organisation d'activités spécifiques de promotion. Pour l'aider dans cette tâche, une subvention annuelle de 100 000 \$ lui sera accordée.

### ***6.6.8 Des mesures visant à simplifier et améliorer la gestion du programme***

#### ***La déduction fiscale de 33 1/3 % pour les employés spécialisés d'un CFI***

La législation actuelle prévoit qu'un résident du Québec travaillant pour un CFI peut déduire, dans le calcul de son revenu imposable, un montant n'excédant pas le moindre de 50 % de son salaire admissible ou de l'ensemble des allocations admissibles reçues, ce qui équivaut en pratique à un maximum de 33 1/3 % de sa rémunération totale. Cette mesure pose des problèmes d'application. La législation sera donc simplifiée afin de ne retenir qu'un seul critère, soit une déduction fiscale basée sur un pourcentage déterminé de la rémunération totale admissible d'un employé, à savoir 33 1/3 %.

De plus, cette déduction fiscale s'applique présentement à tous les employés d'un CFI, sans exception. Ainsi, le personnel affecté à des tâches purement administratives n'ayant aucune relation particulière avec la conduite de transactions internationales admissibles a actuellement droit à la déduction fiscale prévue. Cela n'apparaît pas conforme aux objectifs de la législation sur les CFI, lesquels sont à l'effet d'accorder des avantages fiscaux aux personnes directement impliquées dans la



conduite des transactions internationales admissibles, notamment les conseillers, gestionnaires et courtiers. Ce sont ces personnes que l'on doit attirer et maintenir à Montréal afin d'atteindre les buts fixés par le programme des CFI, et donc celles à qui des avantages fiscaux doivent être consentis.

Par conséquent, la déduction fiscale aux employés d'un CFI ne sera accordée qu'aux dirigeants d'un CFI ainsi qu'à ceux qui effectuent des transactions internationales admissibles ou assistent, par des compétences spécifiques en matière d'activité financière internationale, ceux qui effectuent des transactions internationales admissibles. Les avantages fiscaux consentis aux employés actuels qui ne seraient plus admissibles seront cependant maintenus.

Les personnes à l'emploi d'un CFI dont les opérations sont principalement concentrées dans les activités de support administratif ne pourront toutefois bénéficier des déductions accordées aux employés.

#### ***L'exemption à la source pour les employés spécialisés en matière de transactions financières internationales***

Actuellement, l'employé qui, ayant droit à une déduction fiscale en vertu de la législation sur les CFI, veut bénéficier d'une exemption d'impôt à la source, doit présenter une demande à cet effet au ministère du Revenu du Québec.

Cette formalité administrative constitue un irritant inutile qu'il convient d'éliminer. Ainsi, les déductions à la source pour un employé spécialisé admissible d'un CFI seront ajustées automatiquement.

#### ***L'impartition d'une ou de plusieurs activités d'un CFI***

L'impartition de certaines activités va dans le sens de la tendance actuelle au sein de l'industrie financière, où les institutions confient de plus en plus certains types d'activités, par exemple celles de nature administrative, à des entreprises spécialisées dans le domaine. Cela leur permet de se concentrer sur les opérations financières et d'optimiser leur rentabilité. Les CFI seront donc autorisés, à certaines conditions, à impartir leurs activités.

#### ***Une procédure d'émission et de révocation des certificats***

Depuis sa mise en place, le programme des CFI a été géré d'une façon rigoureuse. La législation actuelle ne contient cependant aucune procédure particulière portant sur l'émission ou la révocation des certificats par le ministre des Finances. Afin de conférer plus de

transparence au processus d'émission et de révocation de ces certificats, il serait opportun que la loi prévoit ces modalités.

#### **6.6.9 *Une mesure visant à favoriser l'implantation d'activités bancaires***

L'industrie bancaire est actuellement en complète mutation. La réingénierie de l'industrie favorise le regroupement des activités de support administratif, ce qui a des conséquences importantes sur la localisation des activités bancaires et la création d'emplois.

Étant donné que la fiscalité constitue un élément déterminant dans le choix de localisation des activités bancaires, le régime fiscal sera adapté afin de permettre au Québec, et à Montréal en particulier, de profiter au maximum du mouvement de consolidation de l'industrie bancaire. Ainsi, une banque pourra dorénavant déduire, dans le calcul de son capital versé aux fins de l'application de la taxe sur le capital, un montant de cinq cent millions de dollars. Cette déduction s'appliquera à toute banque dont l'actif mondial consolidé avec celui de toutes les sociétés avec lesquelles elle est associée aux fins de la législation fiscale québécoise est inférieur à cent milliards de dollars.



# 7 *Les activités de support administratif*



## **7. LES ACTIVITÉS DE SUPPORT ADMINISTRATIF**

Les pressions économiques et le développement accéléré des technologies de l'information, de traitement à distance et des organisations virtuelles sont des facteurs qui contribuent à modifier considérablement l'industrie des services financiers. De plus en plus d'entreprises rationalisent et consolident leurs opérations et font des alliances pour céder à une filiale ou à des fournisseurs spécialisés leurs activités de support administratif, communément dites de "back office". Ces réorganisations visent généralement à générer des économies d'échelle.

Cette tendance à la consolidation des activités de support administratif a été remarquée en Europe et en Asie, mais aussi et surtout en Amérique du Nord, où le mouvement est amorcé depuis quelques années. La consolidation actuellement en cours se réalisera en partie au profit de centres de traitement nord-américains, d'où un enjeu de taille pour le Québec en ce qui a trait à la localisation de ces centres de traitement. La création de milliers d'emplois au Québec en dépend.

### **7.1 La nature des activités de support administratif**

Il n'existe pas de définition formelle des activités de support administratif. Ces activités représentent l'ensemble des activités qui n'impliquent pas une relation directe avec le client. Ce sont toutefois des activités essentielles qui doivent être exécutées le plus rapidement possible et sans erreur. L'exemple le plus simple est probablement le traitement des chèques. Lorsque le client dépose un chèque, il génère instantanément des activités de support administratif. L'institution de dépôt, une fois le chèque crédité au compte du client, doit se faire rembourser par l'institution financière émettrice. Chaque jour, les institutions de dépôt doivent envoyer ces chèques dans leur centre de traitement afin de concilier les flux monétaires entre elles. Si une banque traite ses chèques avec une seule journée de retard, ce sont des millions de dollars en intérêts qui pourraient être perdus.

TABLEAU 7.1  
**CERTAINES ACTIVITÉS DE SUPPORT ADMINISTRATIF AU SEIN DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES**

- Traitement de chèques	- Recouvrement de créances
- Impression de relevés bancaires	- Entretien de guichets automatiques
- Traitement de transactions sur cartes de crédit	- Émission et gestion de polices d'assurance
- Approbation de crédit	- Traitement de réclamations
- Enquêtes de crédit	

## **7.2 Les tendances dans l'industrie des services financiers**

### **7.2.1 *Au niveau international***

#### ***Le développement accéléré des technologies de l'information***

Les nouvelles technologies de l'information ont permis l'entrée d'entreprises non bancaires sur le marché de l'intermédiation financière et la multiplication des canaux de distribution des services financiers, ce qui rend en partie obsolète la structure traditionnelle des entreprises financières en réseau de succursales. Ainsi, on a vu apparaître et proliférer, au cours des dernières années, les guichets automatiques, les services téléphoniques « intelligents » et la banque virtuelle, et on a assisté à la réduction des transactions sur papiers. Les dépenses des entreprises financières dans les technologies de l'information sont donc devenues très importantes. Par exemple, on estime que les banques et les compagnies d'assurance américaines dépensent annuellement à ce titre plus de 60 milliards de dollars U.S.

#### ***La mondialisation des marchés***

Les accords de libéralisation des échanges conclus en Europe et en Amérique du Nord ouvrent à la concurrence étrangère les marchés domestiques des grandes institutions financières. Ainsi, les plus importants groupes financiers à l'échelle mondiale ont procédé, au cours des dernières années :

- à un déploiement de leurs activités à l'échelle continentale ou mondiale, ce déploiement étant rendu nécessaire par la mondialisation des marchés et par le besoin de « suivre son client »;

- à un élargissement de la gamme des produits et services offerts aux consommateurs et à l'élaboration de stratégies visant à accroître la fidélité de la clientèle;
- à un recentrage de leurs activités autour de leurs fonctions de base, si bien que plusieurs activités qui étaient traditionnellement conduites par les entreprises financières sont dorénavant confiées à des fournisseurs spécialisés. C'est la stratégie de l'impartition;
- à une consolidation des activités de support administratif afin de maximiser les économies d'échelle. Cette consolidation peut prendre la voie de l'impartition lorsqu'une institution n'a pas la taille nécessaire pour profiter pleinement des économies d'échelle, ou encore celle de développements à l'interne lorsque l'entreprise peut consolider ces activités et atteindre un volume lui permettant d'abaisser ses coûts.

### **La réduction des coûts d'exploitation**

Les facteurs de changement qui viennent d'être énumérés – la mondialisation et le développement des technologies de l'information – ont pour effet d'exacerber la concurrence et d'exercer une pression énorme sur les coûts et les marges bénéficiaires des entreprises.

Or, les effectifs affectés à des activités de support administratif représentent une proportion importante de l'effectif total, par exemple 75 % des effectifs totaux des banques. Celles-ci recherchent donc des moyens de rationaliser ce type d'activités pour conserver leurs marchés ou en développer de nouveaux tout en demeurant rentables. Le tableau 7.2 fait état des principales sources d'économies pouvant être réalisées dans les activités de support administratif.

TABLEAU 7.2

#### **LES PRINCIPALES SOURCES D'ÉCONOMIES EN CE QUI A TRAIT AUX ACTIVITÉS DE SUPPORT ADMINISTRATIF**

- |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'économies d'échelle :<br/>celles-ci sont considérables pour le traitement de chèques, de transactions sur cartes de crédit et l'impression de relevés bancaires.</li> <li>- Réduction des coûts d'acquisition des équipements : cette économie peut être due au pouvoir de marché du fournisseur de services spécialisés.</li> <li>- Augmentation du taux d'utilisation des équipements.</li> <li>- Accès rapide aux nouvelles technologies.</li> <li>- Réduction des risques technologiques.</li> <li>- Réduction des coûts de développement des applications.</li> <li>- Réduction des coûts liés au personnel.</li> <li>- Accès à des ressources humaines spécialisées.</li> </ul> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|



## 7.2.2 *Au Canada*

### *Le secteur bancaire*

Le système bancaire canadien est très concentré, cinq grandes banques dominant le marché. Pour l'instant, il semble que les banques canadiennes aient, dans le cas des activités de support administratif, opté pour une stratégie prudente, conservant la propriété de leur actif tout en mettant en commun avec d'autres banques certaines activités afin d'atteindre des économies d'échelle additionnelles. Ainsi, deux regroupements majeurs ont récemment été effectués au niveau des activités de support administratif.

Tout d'abord, la Banque CIBC et la Banque de Nouvelle-Écosse ont formé une coentreprise pour gérer leurs activités de support administratif, principalement celles reliées au traitement des chèques. Cette coentreprise gère également les systèmes d'information et de télécommunications des deux banques. Elle est aussi responsable de l'entretien des ordinateurs et des guichets automatiques des deux institutions. Plus de 6 200 employés sont touchés par cette réorganisation. Les treize centres de traitement de la CIBC sont transférés dans cette nouvelle organisation. La coentreprise a signé une entente de 1,6 milliard de dollars avec Finserv, un important fournisseur américain de services aux institutions financières. Finserv, qui dessert plus de 500 banques américaines, sera responsable de la gestion de la coentreprise même si cette dernière reste majoritairement la propriété des banques. L'entente est valable pour dix ans.

Par ailleurs, la Banque de Montréal, la Banque Royale du Canada et la Banque Toronto-Dominion ont créé une coentreprise pour traiter certains documents : chèques, factures et certains paiements avec cartes de crédit; impression de rapports et de relevés mensuels. Cette association permettra l'atteinte d'une masse critique engendrant des économies d'échelle. Les banques impliquées ont mentionné qu'elles seront ainsi mieux en mesure de réduire leurs coûts pour concurrencer les grandes banques américaines, qui peuvent atteindre dix fois leur taille. Les banques estimaient, au moment du lancement de la nouvelle entreprise, pouvoir réaliser des économies de l'ordre de 15 %.

La Banque de Montréal a de plus annoncé récemment son intention de créer, avec Citibank, l'une des plus importantes banques américaines, une coentreprise assurant la gestion d'un large éventail de services de garde de valeurs à l'échelle nationale et internationale pour des investisseurs canadiens et étrangers. Le portefeuille des valeurs sous garde de ces deux institutions dépassera les 160 milliards de dollars.

Enfin, on observe également un mouvement de consolidation à l'interne des activités de support administratif dans plusieurs autres banques canadiennes.

### *Le secteur de l'assurance*

Au sein du secteur de l'assurance, on n'observe pas encore de mouvements de consolidation ou d'impartition des activités de support administratif. Par contre, plusieurs compagnies d'assurance ont commencé à réorganiser ou relocaliser certaines activités liées au service à la clientèle. Assurances Vie Desjardins-Laurentienne a, par exemple, créé un centre d'appels regroupant plus de 100 agents. La Capitale réalise quant à elle plus de 95 % de ses transactions par téléphone et emploie 15 agents à Montréal. Canadian General Insurance, AXA, La Prudentielle, Allstate et Croix Bleue ont chacune consolidé leurs centres d'appels.

D'autre part, on remarque l'apparition d'importants fournisseurs de services spécialisés. Ainsi, JetForm, une compagnie canadienne, élabore des logiciels qui permettent aux compagnies d'assurance de remplacer des formulaires de papier par des documents électroniques. L'entreprise entend participer activement à la réorganisation de l'industrie de l'assurance au Canada.

Au Québec, la compagnie CGI effectue des activités de support administratif pour le compte d'autres entreprises, comme les caisses d'épargne et de crédit des autres provinces canadiennes, et de compagnies d'assurance canadiennes et américaines.

En ce qui concerne les États-Unis, CGI possède, depuis l'acquisition récente de Systèmes d'information d'assurance, qui appartenait auparavant à Téléglobe, une clientèle de 120 entreprises, dont 14 des 25 plus importantes compagnies d'assurance. Elle offre des services spécialisés de traitement informatique ainsi que des logiciels d'application à l'industrie de l'assurance de dommages.

À l'échelle canadienne, les opérations de CGI comprennent l'offre d'une gamme de services de traitement ainsi que de logiciels et de services en technologies de l'information à plus de 1200 courtiers et 70 compagnies d'assurance de dommages. Le volume de ses activités de support administratif dans le secteur financier dépasse celui de certaines banques canadiennes. Elle a de plus annoncé récemment la fusion graduelle de ses activités avec celles de Bell Sygma Solutions Telecom et de Bell Sygma International, ce qui portera le nombre de ses employés à 7 000, dont 2 700 au Québec.

Les tendances actuelles vont donc dans le sens de l'impartition des activités de support administratif. Certaines pistes d'intervention sont possibles et, à cet égard, le cas de Dublin est particulièrement intéressant.

### **7.2.3 *L'exemple de l'Irlande***

L'Irlande est un pays de 3,5 millions d'habitants qui a attiré à Dublin environ 350 entreprises financières, en grande partie grâce à la mise en place, en 1987, du programme de l'International Financial Services Center (IFSC). Les activités des entreprises installées au IFSC se répartissent selon quatre grands sous-secteurs, soit le secteur bancaire, le secteur des fonds communs de placement, le secteur des assurances et enfin, le secteur de la trésorerie corporative. Les activités de support administratif font partie des activités admissibles en vertu du programme de l'IFSC et ont joué un rôle important dans le développement du secteur financier irlandais.

Les succès de l'Irlande sont le résultat d'un développement structuré basé sur les mesures et les avantages suivants :

- un faible taux d'imposition sur les profits garanti jusqu'en 2005;
- un environnement favorable à l'entreprise et la création d'un parc immobilier dédié exclusivement au développement de Dublin comme place financière;
- une main-d'oeuvre jeune et qualifiée;
- des salaires comparativement peu élevés par rapport à d'autres capitales européennes;
- une infrastructure de télécommunications à la fine pointe de la technologie;
- un appui logistique de la part du gouvernement irlandais, lequel a su créer et maintenir des services de support pour les entreprises désireuses de s'établir à Dublin. La rapidité avec laquelle ces services sont offerts semble aussi être un atout important.

## **7.3 Les avantages comparatifs du Québec**

Le Québec dispose d'avantages considérables pour la localisation d'activités de support administratif. En plus de ceux auxquels il a déjà été fait référence et qui ont plus particulièrement trait à la qualité des ressources humaines, à la qualité de vie et aux coûts de production avantageux, on peut citer :

- la proximité de plusieurs grands centres financiers américains;
- un bassin particulièrement important de ressources de première qualité, en particulier dans le domaine de l'informatique et des systèmes d'information. Ces ressources sont de «qualité mondiale» et très économiques par rapport à celles que l'on retrouve aux États-Unis et en Europe;
- la présence de huit universités, dont quatre à Montréal;
- une importante industrie de l'impartition des systèmes d'information et des services conseils en génie informatique.

Il existe donc un potentiel intéressant de développement de ce type d'activités au Québec.

#### **7.4 Le développement des activités de support administratif à caractère international dans le secteur financier**

Tel qu'énoncé dans le chapitre précédent, le gouvernement déposera prochainement un projet de loi spécifique sur les centres financiers internationaux qui inclura, à titre d'activités admissibles, certaines activités de support administratif. Les activités visées seront principalement celles relatives à l'enregistrement de transactions, la garde de valeurs, la comptabilisation de transactions, le traitement de chèques et de transactions sur cartes de crédit, le transfert de valeurs et de fonds, l'impression de relevés bancaires, le recouvrement de créances, le traitement de réclamations ainsi que l'émission et la gestion de polices d'assurance. Ces activités pourront être reliées aux opérations d'un centre financier international ou être conduites pour le compte de sociétés financières canadiennes ou étrangères relativement à des transactions effectuées avec des non-résidents ou portant sur des valeurs étrangères.



# 8 *La formation, la recherche et l'innovation*



## **8. LA FORMATION, LA RECHERCHE ET L'INNOVATION**

Dans le secteur des services financiers, comme dans tout le secteur des services en général, la compétence des ressources humaines constitue un facteur critique de succès d'une entreprise. L'environnement dans lequel doivent opérer les entreprises financières connaît également de profonds changements, tant en ce qui a trait à l'offre de produits et services qu'en matière organisationnelle et structurelle.

Pour demeurer compétitives, ces entreprises doivent s'assurer que leur personnel spécialisé, notamment les cadres, possède les connaissances appropriées dans des domaines de pointe telles que l'évaluation des actifs financiers, la finance mathématique, la gestion des risques, la recherche opérationnelle et l'informatique, ce qui nécessite la mise à jour constante de ces connaissances.

Les entreprises financières doivent également pouvoir compter sur des recherches de haut niveau portant sur les nouveaux types de produits financiers et leur distribution ou utilisation, de même que sur les aspects organisationnels, institutionnels et technologiques de ces produits. La création et le développement de centres et de programmes de recherche répondant adéquatement à ces besoins s'imposent donc, afin de permettre aux entreprises financières québécoises non seulement de demeurer compétitives, mais aussi de prendre les devants à certains égards et de développer des créneaux innovateurs.

Le présent chapitre vise à faire plus amplement état de la situation actuelle en matière de formation et de recherche dans le domaine des services financiers au Québec et à proposer des mesures de nature à répondre aux besoins identifiés.

### **8.1 La formation**

#### ***8.1.1 Les principaux axes d'évolution de la demande de formation***

La génération des «baby boomers» se dirige vers le sommet de son épargne. Cette situation l'amène à investir davantage et crée une forte demande pour des fonds communs de placement et d'autres types de services financiers dont la complexité ne cesse d'augmenter. On peut



anticiper qu'avec le vieillissement de cette génération, les prochains besoins de formation seront davantage axés sur la transformation de l'épargne en rentes. Il en résulte une forte demande pour des représentants capables d'offrir, sur une base intégrée, ces différents types de services financiers, c'est-à-dire des conseillers en finance personnelle.

Ce besoin de conseillers financiers sera vraisemblablement comblé par des gens possédant, de façon générale, une formation universitaire de premier cycle menant à l'acquisition d'un niveau de connaissances suffisant pour satisfaire aux exigences de l'Institut québécois de planification financière. Tels sont en effet de plus en plus les critères d'embauche des institutions financières, celles-ci voyant dans les exigences de l'Institut la formation de base nécessaire pour qu'un individu puisse exercer ses fonctions de conseiller financier au sein d'une institution et puisse y progresser tout au long de sa carrière.

En ce qui concerne les institutions financières elles-mêmes, elles conduisent des activités qui les amènent à assumer et à gérer une variété de plus en plus grande et complexe de risques reliés au crédit, au marché, aux taux d'intérêt, aux taux de change et à la technologie. Ainsi, la position d'intermédiaire de ces institutions entre les divers agents économiques exige qu'elles puissent utiliser efficacement la finance mathématique pour mesurer, décomposer et minimiser les risques issus de leurs diverses transactions.

Enfin, suite logique à l'explosion des technologies, les institutions financières s'orientent vers la mise en place et le développement de centres d'appels sophistiqués permettant aux consommateurs de transiger à distance avec elles. Ainsi, le personnel de ces centres doit être en mesure d'offrir un service professionnel au consommateur qui veut se faire conseiller et procéder à l'achat de services financiers tels que des produits d'assurance, du crédit ou des fonds communs de placement.

### **8.1.2 *L'évolution récente de l'offre de formation***

Les principaux développements des cinq dernières années dans le domaine de la formation en finance et en assurance sont présentés ici par type d'organisme de formation.

Au niveau collégial, on remarque notamment la mise en place par six cégeps – Montmorency, Vieux Montréal, Joliette, Sainte-Foy, Jonquière et le Centre de formation à distance – d'un programme de formation continue ou d'appoint menant à une attestation d'études collégiales en assurance de dommages. Ce programme, qui s'adresse aux adultes sur le

marché du travail, offre trois voies de spécialisation : agent ou courtier en assurance, expert en sinistre et souscripteur. Un programme semblable en assurance de personnes est offert au cégep Montmorency.

Au niveau universitaire, l'Université Laval a récemment mis sur pied, de concert avec l'Institut québécois de planification financière, un programme de certificat en planification financière personnelle offert en enseignement à distance. Un programme de certificat en enseignement à distance menant au titre de planificateur financier a également été mis sur pied par la Télé-Université en collaboration avec l'UQAM. Cette dernière offre, quant à elle, un certificat en assurance et en intermédiation financière. Elle offre également un MBA avec profil spécialisé en services financiers, qui comprend lui-même quatre champs de spécialisation : planification financière personnelle, PME, gestion des risques de trésorerie, incluant l'ingénierie financière, et la gestion de portefeuille. L'École des HEC a, pour sa part, créé une option en ingénierie financière à l'intérieur de son programme de Maîtrise en sciences de l'administration. De son côté, l'Université de Sherbrooke offre une maîtrise en administration, option finance. Les quatre écoles de gestion des universités montréalaises ont de plus créé un programme conjoint de doctorat en administration, lequel permet aux étudiants de suivre, dans les quatre universités concernées, des cours en finance et dans des disciplines reliées à la gestion des risques et à la finance mathématique.

Au niveau des organismes professionnels, on note surtout, de la part de l'Institut des banquiers canadiens, une offre importante de programmes regroupés en quatre catégories : services consultatifs aux particuliers, services aux grandes entreprises et aux PME, gestion des services financiers et développement des compétences de base. L'Institut a créé, en 1995, deux programmes de formation dans le domaine de la planification financière, l'un menant au titre de spécialiste en consultation financière, pour les clients à revenus moyens, et l'autre au titre de planificateur financier personnel, pour les clients à revenus élevés. Il faut enfin souligner les efforts de la Bourse de Montréal pour offrir une série de séminaires spécialisés afin de familiariser les professionnels de la finance avec les caractéristiques et les utilisations des produits dérivés.

Au niveau des sociétés financières elles-mêmes, celles-ci ont déjà créé des programmes de formation à l'interne ainsi que des stages de perfectionnement en collaboration avec les universités. Ces programmes sont offerts sur une base régulière au personnel de ces institutions. Ils revêtent cependant un caractère plutôt général et ne couvrent pas certains thèmes très spécialisés, ceci parce que les institutions financières ne disposent pas des ressources nécessaires pour développer à l'interne de la formation de pointe. Les besoins à cet égard sont toutefois bien réels et

vont en s'accroissant, en raison d'une sophistication toujours plus grande des produits financiers et de l'environnement dans lequel doit évoluer le personnel des institutions financières.

Ce tour d'horizon montre la multiplicité des intervenants dans le domaine de la formation en finance. L'offre de formation est variée et intéressante tant par le niveau académique, qui va de l'attestation d'études collégiales au doctorat, que par le type de clientèle visée, en préparation à une carrière ou en exercice, ou bien encore par le genre d'organisme de formation. Il subsiste néanmoins des besoins à satisfaire et des clientèles qui pourraient être mieux servies.

## **8.2 La recherche et l'innovation**

Les progrès technologiques, les développements en finance mathématique et la mondialisation des marchés financiers placent les institutions financières en situation de stress et exigent de leur part des efforts considérables d'adaptation pour demeurer compétitives. Pour réussir le virage nécessaire, elles doivent disposer de ressources humaines très compétentes et investir dans la recherche et le développement.

Les changements technologiques rapides créent à la fois des menaces et des opportunités, autant en ce qui concerne les types de produits financiers que les modes de distribution ou les méthodes internes de gestion. Ce nouvel environnement amène à redéfinir l'entreprise, à réorganiser le travail à tous les niveaux et même à revoir les relations avec les fournisseurs et les concurrents. Des options multiples s'offrent aux entreprises et elles doivent agir rapidement. Pour faire les bons choix et continuer à améliorer leur productivité et leur compétitivité, le support de groupes de recherche et de développement compétents est important, voire essentiel.

Les institutions financières font face à des risques multiples tels que les risques de crédit, de taux d'intérêt, de change, de marché et d'opération. Plusieurs moyens existent pour gérer les risques : la prévention, la diversification et l'assurance en sont quelques-uns. Plus récemment, le recours aux produits dérivés, tels que les options et les contrats à terme, a pris de l'importance. L'art d'utiliser efficacement ces instruments financiers fait partie du nouveau domaine de l'ingénierie financière. Ce champ est actuellement l'un des plus actifs au niveau de la recherche. Les compétences nécessaires en mathématiques demandent l'intervention de spécialistes dont ont besoin les institutions financières québécoises. Il y aurait lieu, à cet égard, de mieux exploiter et mettre à profit les ressources qui se trouvent déjà dans le milieu universitaire au Québec.

Par ailleurs, la mondialisation, la technologie et les nouveaux instruments financiers forcent les organismes réglementaires à tous les niveaux à revoir la législation relative aux institutions et par le fait même à s'interroger sur la configuration du système financier la plus propice à stimuler la performance. Les enjeux sont nombreux et très significatifs sur le plan économique, tout particulièrement en ce qui a trait à la canalisation de l'épargne et à la création d'emplois. Tant les organismes réglementaires que les institutions réglementées bénéficieraient de recherches concernant les différentes avenues réglementaires et leurs conséquences.

### **8.3 Création d'un institut international de formation et de recherche en finance mathématique et en intermédiation financière**

Afin de faire face aux besoins en formation et en recherche dans le secteur financier, un institut international de formation et de recherche en finance mathématique et en intermédiation financière sera créé. Sa mission sera la suivante : d'une part, offrir une formation d'appoint aux professionnels et aux cadres en exercice et, d'autre part, mener des activités de recherche bien ciblées. Pour l'appuyer dans sa mission, l'institut fera le lien entre les différents intervenants du secteur financier, c'est-à-dire les institutions financières, les chercheurs universitaires et les spécialistes financiers du Québec et de l'étranger.

La création de cet institut permettra d'offrir notamment au personnel spécialisé des institutions financières une formation d'appoint de haut niveau dans des domaines très spécialisés, tels que la gestion des risques et la finance mathématique. L'institut pourra s'inspirer du Amsterdam Institute of Finance, lequel fut créé en 1990 et offre des cours d'appoint, d'une période allant de 2 à 17 jours, portant sur des sujets précis. Les cours s'adressent principalement au personnel spécialisé des institutions financières et sont dispensés par des spécialistes provenant tant de l'industrie que du milieu universitaire.

Les activités de formation de l'institut pourront prendre la forme de cours intensifs de formation dispensés à intervalles réguliers et portant sur des sujets précis. Des séminaires de formation occasionnels, de même que des colloques auxquels participeront des spécialistes reconnus internationalement, pourront également être envisagés.

En ce qui concerne la recherche, l'institut concentrera son action dans les domaines d'importance primordiale pour les institutions financières, tels que la gestion des risques, la finance mathématique, la recherche opérationnelle, l'optimisation de la structure et de la réglementation du système financier et l'utilisation de la technologie. Il pourra aussi effectuer des recherches sur la gestion des fonds au Canada et au Québec. L'institut développera des moyens de concertation, de coordination et de promotion pour faciliter la recherche dans ces domaines.

L'institut pourra financer divers projets de recherche importants. De plus, des liens étroits pourront être établis avec d'autres instituts de recherche de réputation internationale, tels que le Wharton Financial Institutions Center ou l'International Financial Services Research Center du Massachusetts Institute of Technology, afin notamment de collaborer à des projets de recherche conjoints, faciliter la venue de chercheurs étrangers au Québec et permettre à des chercheurs québécois d'effectuer des séjours ou des stages à l'étranger.

Considérant que l'institut assurera la concertation entre les différents intervenants du secteur financier au Québec, des représentants des institutions financières, du milieu universitaire et du gouvernement du Québec participeront à l'élaboration de ses orientations et de ses travaux.